

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 MARS 2016

L'an deux mille seize, le dix mars à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le quatre mars deux mille seize s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL -
Mme GENDRON - Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT - Mme HENRIET -
M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. De RUYCK - Mme CECCALDI – M. ANNE
Mme LE BIHAN - Mme FAGE – M. GOXE - M. AUDEBERT - Mme PERROTO -
Mme MENIN – Mme MUNERET - M. MARTZ - M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI -
M. FROT - Mme ALAVI - M. WASTL – M. DAREAU – M. MALLET -

Absents ayant donné pouvoir :

M. MARQUE pouvoir à M. RIBAUT
Mme POL pouvoir à Mme MONTERO-MENDEZ
Mme DOLE pouvoir à M. BRIAULT
Mme BENILSI pouvoir à M. FAIST
Mme BAILS pouvoir à M. DOS SANTOS
M. LAGHNADI pouvoir à Mme HENRIET

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame HENRIET a été désignée à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux qui sont : mercredi 13 avril, Jeudi 26 mai, et jeudi 30 juin sous réserve des dates fixées par la Communauté Urbaine pour les Conseils Communautaires. De plus, il est possible compte tenu des décisions qui arrivent de manière expresse que l'on soit dans l'obligation de faire un Conseil Municipal le 31 mars ou le 07 avril 2016, concernant des décisions à prendre en matière de conventions de gestion entre la Communauté Urbaine et la Ville d'Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des Conseils de la Communauté Urbaine : jeudi 24 mars, jeudi 14 avril, jeudi 12 mai et jeudi 23 juin 2016.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 03 FEVRIER 2016

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

02 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL au TITRE des INSTALLATIONS CLASSEES pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT (ICPE) pour l'EXPLOITATION par la SOCIETE ARGAN d'une CELLULE de STOCKAGE de PRODUITS ALIMENTAIRES – ZAC des CETTONS II à CHANTELOUP les VIGNES

03 - DECLARATION PREALABLE pour la DIVISION de la PARCELLE AT 148 sise 24-26 RUE des COURCIEUX

II-3 – DIRECTION des FINANCES

04 – PRESENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET PRINCIPAL

05 – PRESENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

06 – PRESENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

07 - CONSTITUTION d'une PROVISION pour LITIGE – CONTENTIEUX SOCIETE INEO TERTIAIRE IDF

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les Elus du Conseil Municipal ont trouvé sur table une délibération à prendre en urgence sur la CLECT. En effet, le calendrier budgétaire

présenté ce matin en Comité des Maires, a dit que la première CLECT va certainement se tenir soit début ou mi-avril, et que par courrier de la Communauté Urbaine reçu le 07 mars 2016, il est demandé à la Ville de désigner ses représentants. Ne pas assister à la première CLECT serait dommageable. C'est pourquoi ce point est proposé ce soir.

08 - DESIGNATION de 2 REPRESENTANTS TITULAIRES et DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS de la VILLE au SEIN de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT) de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE (CU GPSO)

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

09 – MODALITE de GRATIFICATION des STAGIAIRES ETUDIANTS de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ACCUEILLIS pour une DUREE SUPERIEURE à DEUX MOIS

II-4 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

10 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec la SNCF pour la MISE à DISPOSITION d'un DISPOSITIF d'ECHANGES de LIVRES dans les GARES d'ANDRESY et HALTE MAURECOURT

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

11 - DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2016

12 - FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DEMANDE de SUBVENTION :

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'un tableau récapitulatif a été mis ce soir sur table pour les Elus du Conseil Municipal qui sont des demandes de subventions pour 9 projets.

12a) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE en ACCESSIBILITE du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

12 b) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX de REHABILITATION du GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY

12 c) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX d'EXTENSION de RENOVATION et de MISE en ACCESSIBILITE du GROUPE SCOLAIRE le PARC

12 d) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX de REHABILITATION et de MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE de LOISIRS et de la CRECHE FAMILIALE « LES PETITS PRINCES »

12 e) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX de REHABILITATION du CENTRE SPORTIF LOUISE WEISS

12 f) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour la CREATION d'un TERRAIN MULTISPORTS et d'une AIRE de JEUX et l'IMPLANTATION d'EQUIPEMENTS SPORTIFS sur la COMMUNE

12 g) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX de MISE en ACCESSIBILITE des EQUIPEMENTS PUBLICS dans le CADRE de l'AD'AP

12 h) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX de DEMOLITION d'un ANCIEN GYMNASSE et de SALLES POLYVALENTES et de CREATION de SALLES de SPORT et ASSOCIATIVES

12 i) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX de REHABILITATION et de MISE aux NORMES de l'ESPACE SAINT EXUPERY

13 - DECLARATION PREALABLE pour la DEMOLITION et RECONSTRUCTION à l'IDENTIQUE d'une PARTIE du MUR d'ENCEINTE de la MATERNELLE SAINT EXUPERY

13 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de REHABILITATION et d'ETANCHEITE sur la FAÇADE de l'ESPACE SAINT EXUPERY

15 - DEMANDE de CERTIFICATS d'ECONOMIE d'ENERGIE par l'INTERMEDIAIRE du SYNDICAT d'ENERGIE des YVELINES

16 – SIGNATURE d'une CONVENTION entre ERDF et la COMMUNE d'ANDRESY pour l'EFFACEMENT des TAGS sur des BATIMENTS OUVRAGES CONTENANT du MATERIEL ERDF

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Andrésy Mag
- Mise aux normes accessibilité pour les commerces

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Grand Paris Seine et Oise
- Création du parc urbain sur l'Ile Nancy.

Monsieur DAREAU indique qu'il aura une déclaration :

- 5^{ème} anniversaire de l'accident de FUKUSHIMA

Monsieur MAZAGOL indique qu'il aura une déclaration.

Madame MUNERET demande quel est l'objet de la déclaration.

Monsieur MAZAGOL précise : remerciements.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur MARTZ rappelle qu'il avait demandé lors du dernier Conseil Municipal à obtenir le coût des frais d'avocats concernant l'Ile Nancy.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'à la date d'hier, il y avait 7029,27 € d'engagés auxquels se sont rajoutées aujourd'hui deux factures d'honoraires de 4680 € et 7410 €. Il rappelle qu'il y a deux recours. Le total est donc de 19 119,27 €.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute en restant très objectif et en laissant faire la justice que les deux premiers recours en référé suspension ont été rejetés par le Juge, ainsi que les deux seconds recours en suspension de travaux qui ont aussi été rejetés. Il y a des recours sur le fond, mais c'est autre chose. La situation d'aujourd'hui est que les travaux continuent.

Monsieur MARTZ demande s'il s'agissait de référés.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il s'agissait de référés suspension.

Monsieur MARTZ demande des explications concernant la convention d'assistance Conseils avec la Société KALYPS et pourquoi on fait appel à un Cabinet extérieur.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit de la suite du travail fait avec KALYPS sur la projection financière d'Andrézy qui sera partagée en Commission des Finances avant le vote du budget. Il s'agit de la même chose que celle faite l'année dernière, sauf que cela a été mis à jour avec la modification de la loi de finances et toutes les modifications en cours, l'intégration dans la Communauté Urbaine qui change beaucoup de choses, même si on ne sait pas encore tout.

Monsieur MARTZ demande s'il faut acter que cet investissement ou ce soutien ou cette aide va être récurrent tous les ans pour se faire aider par rapport aux nouvelles réglementations ou à l'étude et à l'analyse du budget pour avoir une belle présentation.

Monsieur FAIST répond que l'objectif est de pouvoir avoir les modifications qui viennent et les impacts que cela peut réaliser sur la projection financière d'Andrézy sur les

années à venir et l'objectif est effectivement probablement de la mettre à jour régulièrement s'il y a des impacts importants dans la loi de finances.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'en plus de la loi de finances, il y a aussi l'impact de la réorganisation ville – Communauté Urbaine, à la fois sur le plan financier et sur le plan fiscal, avec le fonds de péréquation et l'impact sur la ville, car il y a des incidences que l'on ne connaît pas encore aujourd'hui, et il est bon que l'on soit suivi et accompagné par des spécialistes.

Monsieur WASTL demande des précisions sur l'achat d'un camion « polybenne » à 47 197,50 € et souhaite savoir ce qu'est un camion « polybenne ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un camion où l'on peut changer les bennes.

Monsieur WASTL demande si la ville avait besoin de ce camion.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la ville avait grandement besoin de ce camion surtout dans le cadre de la réalisation de la Communauté Urbaine. Le camion était souvent demandé à la Communauté d'Agglomération qui le mettait ou pas à disposition. La Ville avait un camion avant que celui-ci ne soit transféré à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur WASTL demande à quoi va servir concrètement ce camion.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il va servir à transporter, les barrières, les panneaux d'élections, les déchets qui ne sont pas ramassés par la Communauté Urbaine, des arbres, etc...

Monsieur WASTL demande si ce sont des choses que l'on faisait avant.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit de choses que l'on faisait avant lorsque l'on avait le camion qui était prêté.

Monsieur WASTL demande s'il s'agit du camion de l'intercommunalité.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative.

Monsieur WASTL indique que l'on intègre une intercommunalité à 73 communes et maintenant il n'y a plus de camion. Il fait remarquer que cela est efficace.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la décision avait été prise avant.

Monsieur WASTL demande au sujet des 200 000 € pour le parc situé sur le terrain de l'ancien collège si *in fine*, il sera à la charge de la ville. Il demande des précisions, notamment s'il ce parc allait être financé au sein du PUP (Plan Urbain Partenarial).

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y avait pas du tout de PUP dans l'opération de l'ancien collège. Il s'agissait d'une pure négociation entre les Promoteurs et la ville sans PUP. Aujourd'hui, il s'agit d'un parc Ville et qui sera entretenu par la ville.

Monsieur WASTL demande si en contrepartie de la vente des terrains le parc est réalisé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la ville a vendu l'ensemble des terrains moins 4000 m² pour pouvoir faire le parc.

DIRECTION GENERALE

DECISION de DESIGNER le CABINET GENESIS AVOCATS – 64 RUE de MIROMESNIL 75008 PARIS pour REPRESENTER la VILLE d'ANDRESY dans le CADRE d'une REQUETE en REFERE DEVANT le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de VERSAILLES PRESENTEE par MADAME ELISA BURNHAM ENREGISTREE sous le NUMERO 1600597-13 (08 FEVRIER 2016)

DIRECTION des FINANCES

DECISION de SIGNER avec la SOCIETE CIRIL SAS – 49 AVENUE ALBERT EINSTEIN – BP 12074 69603 VILLEURBANNE CEDEX un CONTRAT de MAINTENANCE et d'ASSISTANCE à l'UTILISATION de PROGICIELS pour un MONTANT de REDEVANCE TRIMESTRIELLE de 4140,23 € TTC (12 NOVEMBRE 2015)

DECISION de SIGNER le RENOUVELLEMENT du CONTRAT de SERVICES d'APPLICATIFS HEBERGES « HEB PORTAIL – CHB2/ANDRESY/2016) avec DECALOG – 1244 RUE HENRI DUNANT 07500 GUILHERAND GRANGES pour un MONTANT de 432,00 € TTC (23 NOVEMBRE 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION d'ASSISTANCE CONSEIL avec KALYPS SARL – « RUE de SAINT GRATIEN – 95110 SANNOIS pour des ACTIONS d'ASSISTANCE à la GESTION BUDGETAIRE COMPTABLE et FINANCIERE de la VILLE pour un MONTANT de 920 € HT pour une JOURNEE et 460 € HT pour une DEMI JOURNEE (19 FEVRIER 2016)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec l'APAVE PARISIENNE SAS – 17 RUE SALNEUVE 75854 PARIS CEDEX 17 dans le CADRE de l'EXTENSION et la MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY pour un MONTANT de 6084 € TTC (28 SEPTEMBRE 2015)

DECISION de SIGNER avec JFM CONSEILS – 1 RUE de TERRE de FEU 91940 LES ULIS un ACTE d'ENGAGEMENT – LOT N° 1 DETECTION RESEAUX ENTERRES dans le CADRE d'un MARCHE de PRESTATIONS de SERVICES CONCERNANT des TRAVAUX d'EXTENSION de RESEAUX d'ASSAINISSEMENT pour un MONTANT en TRANCHE FERME de 8346 € TTC et pour un MONTANT en TRANCHE CONDITIONNELLE de 3 591,60 € TTC (23 NOVEMBRE 2015)

DECISION de SIGNER avec la SARL AC ENVIRONNEMENT 44 AVENUE RASPAIL 94250 GENTILLY un ACTE d'ENGAGEMENT – LOT N° 2 REPERAGE AMIANTE dans le CADRE d'un MARCHÉ de PRESTATIONS de SERVICES CONCERNANT des TRAVAUX d'EXTENSION de RESEAUX d'ASSAINISSEMENT pour un MONTANT en TRANCHE FERME de 3184,80 € TTC et pour un MONTANT en TRANCHE CONDITIONNELLE de 1 575,60 € TTC (23 NOVEMBRE 2015)

DECISION de SIGNER avec la SOCIETE FONDASOL – 21 RUE JEAN POULMARCH 95100 ARGENTEUIL un ACTE d'ENGAGEMENT – LOT N° 3 ETUDES GEOTECHNIQUES dans le CADRE d'un MARCHÉ de PRESTATIONS de SERVICES CONCERNANT des TRAVAUX d'EXTENSION de RESEAUX d'ASSAINISSEMENT pour un MONTANT en TRANCHE FERME de 19 908,00 € TTC et pour un MONTANT en TRANCHE CONDITIONNELLE de 6 121,20 € TTC (23 NOVEMBRE 2015)

DECISION de SIGNER avec la SOCIETE SATER – RUE du BRAS – TATINGHEM BP 40185 – 62504 SAINT OMER un ACTE d'ENGAGEMENT – LOT N° 4 ESSAIS et RECEPTION dans le CADRE d'un MARCHÉ de PRESTATIONS de SERVICES CONCERNANT des TRAVAUX d'EXTENSION de RESEAUX d'ASSAINISSEMENT pour un MONTANT en TRANCHE FERME de 14 923,20 € TTC et pour un MONTANT en TRANCHE CONDITIONNELLE de 5 703,60 € TTC (23 NOVEMBRE 2015)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec GLOBAL PRO NISSAN TRUCKS – 4/5 ALLEE des HAPHLERIES – ZI du CHEMIN VERT 78610 LE PERRY en YVELINES CONCERNANT l'ACQUISITION d'un CAMION 3T500 POLYBENNE pour un MONTANT TOTAL de 47 197,50 € TTC (07 DECEMBRE 2015)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec l'ENTREPRISE PICHETA – 13 ROUTE de CONFLANS – 95480 PIERRELAYE CONCERNANT un MARCHÉ de TRAVAUX AMENAGEMENT du PARC de l'ANCIEN COLLEGE pour un MONTANT TOTAL HT de 199 133,30 € (08 FEVRIER 2016)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 03 FEVRIER 2016

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 03 février 2016 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

02 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL au TITRE des INSTALLATIONS CLASSEES pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT (ICPE) pour l'EXPLOITATION par la SOCIETE ARGAN d'une CELLULE de STOCKAGE de PRODUITS ALIMENTAIRES – ZAC des CETTONS II à CHANTELOUP les VIGNES

Rapporteur : Madame HENRIET, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Environnement et Transports,

Madame HENRIET indique que cette délibération concerne l'avis de la commune sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation par la Société ARGAN d'une cellule de stockage de produits alimentaires sur la ZAC des « Cettons II » à Chanteloup-les-Vignes. Il s'agit d'une cellule de stockage de produits alimentaires de plus de 4500 m² dans un entrepôt à construire. Il faut noter que l'intégration paysagère est assurée par un large et vaste programme de plantation. Aujourd'hui c'est dans le cadre d'un éventuel risque d'incendie que la demande d'ICPE est demandée et que la commune est consultée au titre de la proximité avec la Ville de Chanteloup les Vignes. C'est une consultation qui est soumise à l'avis de la population locale dans le cadre de l'enquête publique qui se tient du 26 février au 25 mars prochain dans les communes d'un rayon d'un kilomètre.

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que la Préfecture des Yvelines - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), a consulté pour avis la ville d'Andrésy le 1^{er} février 2016, au sujet d'une demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposée par la Société ARGAN.

La société ARGAN, spécialisée dans la logistique, projette d'exploiter une cellule de stockage de produits alimentaires de plus de 4500m² dans un entrepôt à construire situé au sud de la ZAC des « Cettons II » à Chanteloup-les-Vignes.

Le permis de construire prévoit la construction d'un bâtiment de forme rectangulaire d'une hauteur maximale de 13.50m. La structure du bâtiment est constituée de poutres et de pannes en béton armé et la toiture d'un bac acier avec isolation et étanchéité.

L'intégration paysagère est assurée par un large programme de plantation (plus de 14 000 m² d'espaces verts) visant la réalisation de bosquets d'arbres, la plantation d'arbres hautes tiges, l'intégration végétale des clôtures mais surtout la plantation des bassins de stockage par une palette végétale adaptée aux milieux aquatiques.

C'est donc le cadre du stockage des matières combustibles supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, ici produits alimentaires secs et frais que la demande d'enregistrement est proposée.

La demande d'ICPE est relative au risque incendie.

Procédure de consultation :

Le dossier de demande d'enregistrement est destiné à renseigner les administrations et le public sur la nature du projet et doit justifier de la compatibilité de celui-ci avec la

réglementation en vigueur, l'environnement naturel et humain et les contraintes locales (urbanisme, servitudes, plans d'aménagements...).

Le dossier est soumis à l'avis de la population locale au cours de l'enquête publique (consultation du public) qui se déroule durant un mois, du 26 février 2016 au 25 mars 2016 dans les communes entrant dans le rayon des 1 km.

Le public peut exprimer ses observations et ses questions sur le projet dans le registre ou sur le site internet de la Préfecture. L'intégralité du dossier est consultable à la Mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures ouvrables.

Les Conseils Municipaux des Communes du rayon d'affichage à savoir, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine sont également consultés durant cette même période.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation au public au titre d'une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement en date du 1^{er} février 2016, les Conseils Municipaux des communes situées dans un périmètre de 1 km sont invités à rendre leur avis sur le dossier mis en consultation.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30,

Vu l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation au public au titre d'une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement en date du 1^{er} février 2016,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 janvier 2016 signalant que le dossier de demande d'enregistrement est conforme aux dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'Environnement,

Vu le dossier transmis par la Préfecture le 1^{er} février 2016 et informant du lancement de la consultation du public du 26 février 2016 au 25 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 25 février 2016,

Considérant que le projet vise la création d'un entrepôt de stockage de produits alimentaires situé ZAC des « Cettons II » à Chanteloup-les-Vignes et que le projet est conforme aux dispositions réglementaires tel que précisé dans le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 26 janvier 2016,

Considérant que Conseil Municipal doit formuler un avis sur le dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable sur le dossier soumis à la consultation du public du 26 février 2016 au 25 mars 2016, de demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposée par la Société ARGAN pour l'exploitation d'une cellule de stockage de produits alimentaires située ZAC des « Cettons II » à Chanteloup-les-Vignes.

03 - DECLARATION PREALABLE pour la DIVISION de la PARCELLE AT 148 sise 24-26 RUE des COURCIEUX

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET indique que cette déclaration préalable concerne la division d'une parcelle qui comprend le parking Rue des Courcieux à côté de l'école Saint Exupéry. Dans le cadre de la valorisation foncière des parcelles de la ville, on détache l'espace hors parking au fond de la parcelle pour pouvoir avoir deux parcelles et envisager un projet de construction sur cette future nouvelle parcelle. Elle précise qu'à ce jour aucun projet de construction n'est engagé et l'on est vraiment sur une première phase de division de parcelle.

Madame MUNERET demande si l'on s'oriente vers un immeuble ou vers de l'habitation individuelle et si on a déjà des contacts avec un promoteur pour savoir dans quelles conditions on vendrait et si on a une estimation des Domaines.

Madame HENRIET répond que l'idée est plutôt d'un petit collectif sur une base d'une dizaine de logements au vu de l'expérience sur ce type de parcelle, en logement social avec des contacts pris avec des Bailleurs sociaux déjà établis dans la ville, car l'idée est de pouvoir avoir un Bailleur qui soit déjà intégré dans la ville pour pouvoir développer un petit projet. Donc déjà quelques partenaires, mais rien de précis.

Madame MUNERET demande si on a une estimation des Domaines sur le prix de vente de ce terrain.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela a été demandé, mais on ne l'a pas encore reçue.

Monsieur FROT indique que Madame HENRIET avait effectivement parlé de logements pendant la commission, et il demande par quel bout du terrain est ce que les voitures vont accéder. Il demande si les voitures vont accéder par le parking ou par ailleurs. Il demande si les immeubles vont être perchés au-dessus des maisons, c'est-à-dire en haut du terrain ou si le terrain va être décaissé. De plus, il demande si l'assainissement est dimensionné pour un immeuble à cet endroit, car il s'agit d'un quartier résidentiel. Aussi, si l'on rajoute 10 logements dans un endroit qui est dimensionné pour des maisons, cela peut poser problème. Enfin, il demande ce qui va se passer pour le parking pendant les travaux et s'il sera accessible. Il demande si tout cela a été discuté avec riverains.

Madame HENRIET répond que tout cela est en réflexion avec les Services Urbanisme et Techniques de la ville. L'idée est d'avoir un accès directement du parking. L'accès par la sente des Barils est absolument impossible, tout comme par la Rue des écoles. Accès directement du parking, alors parking souterrain ou niveau zéro, car il y avait des projets à l'époque qui avaient montré la possibilité d'avoir des parkings niveau zéro et de construire au-dessus. Pour l'assainissement, elle imagine que cela a dû être prévu dans le cadre de l'aménagement du parking.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que lorsque le parking a été fait, tout le réseau a été amené. Cela ne détruira pas la surface du parking. Tous les réseaux sont là et on a vérifié les capacités. Il précise à nouveau, qu'il s'agira d'une petite unité.

Monsieur FROT demande ce qu'il en sera du parking pendant les travaux et il demande s'il y a déjà des pistes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'on n'en est pas là. La structure du projet n'existe pas encore.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il a un peu d'ancienneté dans la ville. Au départ, il était prévu deux maisons de ville, deux pavillons. Donc ces deux pavillons se transforment maintenant en immeuble.

Madame HENRIET répond que c'était avant la loi DUFLOT. Donc au vu des logements sociaux à construire.

Monsieur WASTL demande si c'est l'Etat qui a imposé à la ville de construire un immeuble Rue des Courcieux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non.

Monsieur WASTL confirme qu'il s'agit du choix de la ville. Il précise que le projet a changé et que maintenant au fond de la sente de l'Ecole Saint Exupéry, il y aura maintenant un immeuble.

Monsieur FAIST demande si Monsieur WASTL souhaite que la ville paie la pénalité de la loi SRU.

Monsieur WASTL répond que la ville a déjà annoncé deux énormes projets d'urbanisation au niveau de la Gare et au niveau de la Chambre de Commerces et d'Industrie, et il ne pensait pas que la ville allait continuer à mettre des collectifs un peu partout. Il voulait simplement rappeler que ce projet a changé.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que plus on arrivera à faire de la mixité sociale dans la ville sur des grosses opérations en ne dépassant pas les 35 % et plus on arrivera à intégrer comme on l’a déjà fait, des petits collectifs au sein de la ville et là peut être à 100 % de logements sociaux, moins peut être on aura à construire des logements en totalité. Il en a déjà parlé et c’est l’optique prise. Il ne faut pas tous les mettre les uns à côté des autres, il est entièrement d’accord.

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que la ville est propriétaire d’une parcelle (AT 148) située au 24-26, rue des Courcieux d’une contenance de 2346 m².

Actuellement occupée dans sa partie basse par un parc de stationnement public de plus de 40 places, un espace résiduel de 1042 m² se développe en fond de parcelle jusqu’à la sente de la ruelle des Barils.

Dans le cadre de la valorisation foncière des parcelles communales, il convient de détacher cet espace non bâti et clôturé du parking public afin d’envisager une cession de la parcelle pour la construction de logements.

A ce titre, un projet de division foncière est actuellement en cours selon un plan projet joint à la présente délibération.

La présente délibération a pour objet l’adoption et la mise en œuvre du projet de division de la parcelle AT 148 sise 24-26 rue de Courcieux.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles R421-23 et R421-19,

Vu l’avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 25 février 2016,

Vu le mail de l’adjoint aux finances du 2 mars 2016 précisant le contenu des points ayant un impact financier inscrits à l’ordre du jour du prochain CM, adressé à l’ensemble des membres de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

DECIDE

- Article 1er**: d'adopter le projet de division de la parcelle AT 148 sise 24-26 rue des Courcieux.
- Article 2** : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.
- Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater le géomètre pour le dépôt de la Déclaration Préalable et la mise en œuvre de la division.
- Article 4** : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

04 – PRESENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST, 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances, et Monsieur GOXE, Conseiller Municipal délégué au budget,

Monsieur FAIST et Monsieur GOXE commentent le power point qui sera annexé au procès-verbal du Conseil Municipal.

Monsieur GOXE remercie toutes les équipes qui ont travaillé à la rédaction de ce Rapport relatif aux Orientations Budgétaires 2016.

Monsieur GOXE indique que les Lois Maptam et NOTRe, qui régissent la nouvelle organisation de notre territoire, viennent bouleverser toutes les données concernant la commune et l'intercommunalité. Il précise qu'avant de commencer, il va faire un petit résumé général, économique.

Concernant le contexte économique international, la croissance de l'économie mondiale avec les deux locomotives mondiales, les USA et la Chine et qui aujourd'hui s'essouffent fortement. Pour les USA, les facteurs sont en demi-teinte, pour l'emploi avec la production sur des produits manufacturés et la Chine qui connaît depuis 5 ans, une croissance qui n'est plus à deux chiffres. On arrive sur un leitmotiv qui s'essouffle franchement, puisque son système aujourd'hui est vieillissant et ne supporte plus la maturité de son économie actuelle.

Il faut faire avec et aujourd'hui l'Europe est aussi à la traîne, puisque sans ces deux locomotives, la croissance européenne est presque atone. Les différents pays qui sont sortis de la crise : l'Italie, l'Espagne et le Portugal connaissent un regain de croissance mais qui n'est pas suffisant aujourd'hui dans la pérennité de cette collaboration au sein de l'Union Européenne. L'Allemagne tire un petit peu son épingle du jeu. La France elle présente une croissance à 1,3 %, en dessous de la moyenne européenne. Il faut aussi relativiser ce chiffre de 1,3 %, car il est gonflé de façon très artificielle par deux facteurs, le premier la baisse de l'euro qui a dopé les entreprises et les exportations, mais toutes ces ventes et investissements n'ont pas donné de flux dans l'économie française par crainte. Aujourd'hui, les entreprises françaises sont attentistes face à un vrai regain de la croissance. Un deuxième effet aussi, c'est la crise pétrolière que nous vivons aujourd'hui avec un baril qui est passé de 130 dollars il y a 1,5 an à 30 dollars aujourd'hui. Il y a un effet direct avec la croissance, car quand le baril baisse de 10 dollars, la croissance du pays est directement impactée de 0,1 % à la hausse.

Si on enlève les 100 % de baisse actés sur le baril, on peut enlever un point de croissance directement sur les chiffres annoncés sur le tableau présenté ce soir et donc il faudra dire que la croissance réelle de la France frôle les 0,3 %. La France est donc le plus mauvais élève de l'Europe. Voilà pour le portrait global plus précis de la France.

Monsieur GOXE indique concernant le contexte économique national, que la dette publique est très élevée et qu'elle représente presque 100 % du PIB. Le déficit public est aussi en croissance et n'est pas contenu. La consommation des ménages qui gagnerait un petit peu, mais cela n'a pas d'impact réel sur l'économie. Un bilan sur les fondamentaux français qui est vraiment très morose et tous les indicateurs sont dans le rouge concernant la France.

Monsieur GOXE indique que dans la loi de Finances, il y a des nouveautés et des changements. La loi de finances initiale 2016 confirme d'un côté la poursuite de la baisse des dotations pour les collectivités. On le savait ce n'est pas nouveau. Il y a aussi la réforme en cours de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui a été reportée à 2017. Les principales dispositions présentées par le Gouvernement pour la DGF 2017 sont les suivantes :

- Dotation de base : 75,72 € par habitant pour chaque commune.
- Dotation de ruralité et Dotation de centralité : Il s'agit de nouvelles dotations mises en œuvre :
- Dotation de ruralité : 20 € par habitant pour la population DGF de l'ensemble des communes éligibles. L'éligibilité s'est effectivement les communes dites rurales, c'est-à-dire qui ont une moyenne inférieure à 75 % de la densité moyenne de l'ensemble des communes et EPCI.
- Dotation de centralité : qui est une nouveauté avec un calcul assez complexe. Voir tableau page 6.

Monsieur FAIST indique que la difficulté que devrait engendrer la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement vient notamment dans la Communauté Urbaine, sur le fait qu'il n'y a pas de ville centre. Or, l'actuelle manière de calculer cette future DGF pour 2017 fait que dans une Communauté de Communes, ou Communauté d'Agglomération ou Communauté Urbaine, s'il y a une ville centre, la ville centre prend la quasi-totalité de la partie centralité de la DGF. En effet, il y a une partie par habitant maintenant et en fonction de la voirie communale principalement pour la partie de base, ce qui change c'est la partie ruralité et la partie centralité. Andrésy n'est pas concernée par la partie ruralité. Le tableau présenté est une simulation sur le sur combien la future Communauté Urbaine va recevoir par habitant, il est dit que c'est une progression logarithmique entre 5 € et 45 €. Globalement 400 000 habitants, c'est dans les plus grosses Communautés, densités, etc... Donc on devrait être dans le haut de la fourchette. C'est une courbe qui monte très rapidement, en fait les petits n'ont rien et les gros ont tout. Il va donc y avoir pas mal d'argent pour la Communauté Urbaine. Si la dotation de centralité était de 45 € par habitant pour notre Communauté Urbaine, alors globalement pour l'ensemble de la Communauté Urbaine et des villes, il y aurait 14 146 405 € à répartir. Sur cette somme, la Communauté Urbaine en prendrait 40 %, le solde serait réparti. Comme la densité de la population est multipliée par la puissance 5 et qu'ensuite on fait le rapport sur la totalité, cela revient à donner la totalité de la dotation aux plus grosses communes. Sur cette simulation, cela voudrait dire que les 4 communes les plus peuplées récupéreraient 97% de la part communale de cette dotation. C'est la répartition légale, il y a comme pour le FPIC la possibilité de répartir différemment, à la majorité qualifiée, ou à l'unanimité. Il va falloir se battre, afin qu'à minima les communes moyennes conservent leur niveau de DGF. Sinon, cela veut dire que la DGF tomberait à 934 millions euros alors qu'elle était à 2 millions d'euros il y a quelques années. Il pense qu'il faut se

battre pour qu'au moins les communes dites moyennes récupèrent la DGF de la dernière année de l'effort qui a été demandé aux Collectivités, ce qui est déjà énorme. On va passer de 2 millions d'euros à 1 100 000 euros, donc on va perdre 900 000 € de DGF, et il faut que l'on essaie de garder au moins cela.

Monsieur GOXE indique que dans la loi de finances, il y a des nouveautés et des changements. En 2017, concernant la péréquation verticale, la dotation nationale de péréquation (DNP) sera supprimée, au profit de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Monsieur FAIST rappelle que la ville avait touché quelques temps avant de rentrer dans la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, la dotation nationale de péréquation et quand la ville est rentrée dans la CA2RS, le fait de rentrer dedans a artificiellement dit que la ville d'Andrésey était un peu plus riche que ce qu'elle n'était quand elle était toute seule, parce que dans la CA2RS, il y avait des villes relativement riches, notamment Villennes-sur-Seine et Orgeval et donc cela a tiré toutes les communes vers le haut dans le calcul du potentiel financier de la ville. Depuis que la ville est là-bas, la ville ne la touche pas, donc la ville ne touche aucune de ces dotations de solidarité. Le fait que dans la masse globale des dotations de l'Etat, la Dotation Nationale de Péréquation soit supprimée et répartie sur les autres ne change rien pour Andrésey à ce stade.

Monsieur GOXE : concernant la péréquation horizontale (le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal – FPIC), la Loi de Finances a limité sa progression en 2016 à 1 Mds d'euros (au lieu des 1,5 Mds prévus). Toutefois, le montant cible de 2% des recettes fiscales des collectivités en 2017 est maintenu. Compte tenu de sa taille et de son niveau d'intégration, la Communauté Urbaine devrait payer moins que la somme de ce que payaient les six intercommunalités d'origine. Reste à en connaître la répartition entre la CU et les villes.

Concernant le soutien de l'Etat à l'investissement local, c'est nouveau, L'Etat dans sa recherche de relancer l'investissement et l'emploi local malgré la baisse des dotations, propose deux enveloppes. Celle qui nous concerne est de 500 millions d'euros pour les communes et les EPCI, enveloppe distribuée par les Préfets qui permettront de financer la rénovation thermique et financer les différents établissements publics.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est l'objet des projets de délibérations de ce soir.

Monsieur GOXE indique que la deuxième enveloppe porte sur 500 millions d'euros dont 300 millions sont réservés aux communes de moins de 50 000 habitants et 200 millions d'euros sont issus du maintien en 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son niveau de 2015.

Monsieur FAIST précise que dans la loi de Finances, il y a donc deux bonnes nouvelles dues à la proximité d'une élection importante en 2017 et à la courbe difficile du chômage. Comme les collectivités font à peu près 70 % de l'investissement public et que la baisse des dotations depuis 4 ans, plus les élections municipales de 2014 (car en début de mandat on fait moins d'investissement qu'en fin de mandat compte tenu du délai nécessaire pour monter les projets), les investissements publics ont énormément diminué. L'objectif de l'Etat est de compenser en partie la baisse des dotations par ces deux fonds qui ne sont que

pour 2016 et qui visent à ne financer que des investissements qui sont quasiment prêts à sortir, c'est-à-dire qui vont démarrer en 2016. L'objectif étant de relancer l'emploi, c'est une rustine sur la baisse des dotations, sachant que tous les projets de toutes les collectivités ne pourront pas bénéficier de ces subventions. De plus, le délai dans lequel il a fallu réagir pour donner les projets était relativement court.

Monsieur GOXE indique que l'autre bonne nouvelle concerne le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), c'est-à-dire que les collectivités et leurs groupements pourront récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur FAIST précise que c'est différent. Tout à l'heure les 2 fois 500 millions d'euros portaient sur des investissements qui étaient prêts à être lancés. Là ce qui est proposé et qui devrait être plus pérenne probablement concerne la récupération de la TVA. Les collectivités ne sont pas soumises au régime de la TVA, néanmoins, elles paient TTC et ne peuvent pas la récupérer, toutefois, depuis quelques années, l'Etat permet de récupérer une partie de la TVA uniquement sur les investissements. Dans la loi de Finances 2016, l'Etat propose sur certains travaux et sur certains équipements, bâtiments publics et voiries de récupérer la TVA sous réserves de critères précis. C'est quelque chose d'intéressant. Reste à savoir par rapport à ce que l'on s'était dit l'année dernière sur les travaux d'enfouissement si cela permettrait de faire quelque chose

Monsieur GOXE précise concernant la cotisation au CNFPT qu'il y a un abaissement du plafond de cotisation obligatoire versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux qui passe de 1 % à 0,80 %, conduisant à un allègement des charges.

Monsieur GOXE indique concernant les bases fiscales que la valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux. La revalorisation 2016 est fixée à plus 1 %.

Monsieur FAIST précise que la phrase qui suit est assez importante. En fait, on a reçu un courrier il y a deux semaines maximum de l'Etat qui précise qu'il a supprimé la demi part pour les parents isolés et les retraités qui avaient élevé dans leur vie au moins deux enfants et cette demi part a été supprimée. Sur les retraites, cela perdure en partie, mais cela a eu l'effet de rendre imposables des citoyens à la taxe d'habitation et qui jusqu'à présent n'étaient pas imposables. Donc des gens qui ne payaient rien sont passés à 700 €, 1000 € ou 1500 € de taxe d'habitation. L'Etat avait dit en fin d'année dernière à ces citoyens de ne pas payer l'impôt, néanmoins, l'Etat a maintenant mis cela d'équerre, il fait perdurer le fait que cette suppression de la demi part ne touchera pas la taxe d'habitation, sauf que l'Etat a dit il y a 15 jours, qu'il ne peut pas en calculer l'impact sur les recettes de taxes d'habitation qu'il ne pourra le donner que fin décembre ou en fin d'année 2016. Cela peut aller jusqu'à 2 % des recettes de taxe d'habitation. Un point d'impôt sur les deux impôts c'est à peu près 75 à 80 000 €. Il faut imaginer ce que peut donner 2 points d'impôts sur la taxe d'habitation. La capacité à projeter le budget va être compliqué.

Monsieur GOXE indique que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté.

Monsieur GOXE indique concernant l'état des lieux des finances communales que les charges à caractère général ont diminué de près de 8 %. Il s'agit des charges qui font partie du chapitre 11 du budget de la commune, cela passe par ce qui est dépenses énergétiques, transports collectifs, etc, c'est plutôt une très bonne nouvelle. Les charges de personnel après une année marquée par une forte croissance due notamment aux revalorisations indiciaires des catégories C et B qui impacte énormément plus les communes que les collectivités territoriales et surtout l'Etat, a impacté très fortement la masse salariale nette, mais on a réussi à stabiliser cette masse salariale en 2015. Les autres charges de gestion courante continuent de supporter le coût des travaux d'enfouissement réseaux électrique (SIERTECC).

Monsieur GOXE indique que les principaux produits de fonctionnement de la commune sont les produits de fiscalité qui connaissent une légère croissance (+2,2 %) du fait de l'augmentation de l'assiette, liée en partie à la création de logements avec les différentes constructions actées et les différents programmes mis en place. En revanche, les dotations poursuivent leur baisse, en raison de la politique de l'Etat (DGF), toujours le même discours, avec le robinet qui est serré, les dotations qui sont exsangues et elles continueront à l'être.

Monsieur RIBAUT – Maire précise également qu'il y a aussi une importante réduction de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Monsieur FAIST précise qu'outre la CAF, les subventions du Département pour la petite enfance ont aussi beaucoup baissé. Il indique que le Département a augmenté considérablement le taux de taxe foncière du Département (+66%). Le Département est aussi très impacté par la baisse des dotations et la ponction faite entre départements riches et départements pauvres, ce qui fait que le Département est obligé de supprimer des aides aux communes et notamment cette baisse importante des dotations à la petite enfance.

Monsieur GOXE indique qu'il y a une bonne nouvelle pour l'autofinancement et il y a eu de gros efforts avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement, ce qui impacte directement l'autofinancement. Toutefois, l'autofinancement est impacté par la diminution des dotations. Si l'Etat ne les avait pas diminuées, on aurait un autofinancement qui ne serait pas de 662 000 €, mais qui serait à plus d'un millon d'euros aujourd'hui.

Monsieur GOXE indique concernant l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement que l'impact est réel, avec une baisse de plus de 867 000 € sur les 6 dernières années. Les chiffres des 6 dernières années sont mentionnés page 12 du ROB, où l'on constate une baisse très forte et très significative. L'estimation pour 2016 serait encore une baisse de 298 000 € sur lesquels il va falloir compenser, trouver des moyens et des solutions.

Monsieur GOXE indique concernant le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qu'il y a une progression exponentielle des fonds de péréquation.

Monsieur FAIST précise qu'il y a un effet de la Communauté Urbaine, c'est la péréquation horizontale entre les communes riches et les communes pauvres au niveau de la France. Il faut savoir que en général les communes pauvres d'Ile de France sont riches par rapport à beaucoup de communes de province et donc quasiment la grande majorité à part certaines grandes métropoles du fonds de péréquation intercommunal est payé par des intercommunalités et des communes d'Ile de France vers la province. Néanmoins, le calcul du FPIC fait que plus on est « gros », plus on est concentré, plus on a de compétences transférées au niveau de l'intercommunalité, moins on paie au FPIC. Le fait que l'on soit rentré dans la

Communauté Urbaine à 400 000 habitants fait que la Communauté Urbaine va payer moins que ce que payait l'addition des 6 intercommunalités préalables et à priori beaucoup moins. Andrésy va avoir une diminution de sa contribution FPIC en 2016, d'une part avec cette diminution globale au niveau de l'intercommunalité qui va ensuite être répartie dans les 73 communes en fonction de leur richesse, et globalement sur la Communauté Urbaine par rapport à l'ancienne Communauté d'Agglomération, le potentiel financier moyen va être un peu plus bas que ce qu'il n'était à la Communauté d'Agglomération, parce que la Communauté Urbaine est globalement moins riche que ne l'était la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine. On va donc avoir un effet intéressant en 2016, sauf qu'en 2017, la loi NOTRe dont on a parlé au début de l'exposé impose aux communes principalement de province ou qui ne sont pas encore dans des intégrations importantes dans les franges de l'Ile de France ou en province de s'intégrer un peu plus à minimum 15 000 habitants, mais on va avoir des 20 000 – 50 000 ou 60 000 habitants. Là c'est eux qui l'année prochaine vont profiter de cet effet d'intégration et donc cela va se rééquilibrer en partie les participations l'année prochaine. Ce n'est pas une bonne nouvelle sur le long terme, c'est donc une bonne nouvelle pour 2016.

Monsieur GOXE indique concernant l'évolution des charges de personnel du chapitre 012, on peut constater qu'effectivement sur 2014, il y a eu une augmentation des charges dues à plusieurs facteurs externes, comme la réforme des catégories C et B, ainsi que la réforme des rythmes scolaires. Cela a beaucoup impacté les charges de personnel. On a réussi à les contenir et les maintenir, ce n'est pas simple, cela demande beaucoup d'efforts.

Monsieur FAIST indique que l'augmentation de 2013 à 2014 de 8 180 388 € à 8 489 491 € est à effectif inférieur, c'est-à-dire qu'en 2014 on avait moins d'agents qu'en 2013 (6 agents en moins), or, on a une augmentation importante de la masse salariale et c'est principalement des décisions unilatérales de l'Etat sans consultation des collectivités, mais tant mieux pour les agents, et aussi la réforme des rythmes scolaires, même si très peu en 2014, mais un peu quand même, il a fallu encadrer les enfants de septembre à décembre 2014.

Monsieur GOXE indique que l'on constate sur la courbe des équivalents temps plein que la baisse est constante depuis 2008 jusqu'à 2015. Entre 2014 et 2015, il y a eu une baisse de 3 agents et on essaiera de contenir l'évolution des charges des effectifs en équivalent temps plein.

Monsieur GOXE indique qu'il faut retenir pour le taux d'épargne la ligne verte avec le rebond en 2014 de l'épargne. Le taux d'épargne nette avec la constance et le redressement, et la contenance de l'autofinancement et de la dépense, on se retrouve avec un taux d'épargne qui a bondi, car on n'était en négatif en 2014 et on espère repartir sur un taux d'épargne nette semble-t-il pérenne.

Monsieur GOXE indique concernant l'évolution de la dette de la commune qu'il y a des facteurs qui sont présents comme l'amélioration de l'autofinancement qui ramène le délai de désendettement à un niveau très satisfaisant (13,31 années à 11,92 années en délai corrigé) par rapport à la durée moyenne du stock de dette (7,79 années). Pour que le graphique soit dans les meilleures conditions, il faut que la courbe en rouge puisse effectivement au maximum rencontrer la fameuse courbe verte qui est la durée de la dette.

Monsieur GOXE indique concernant la structure de la dette que le taux moyen annuel sur la commune est de 2,83 %, ce qui est un taux bon, bien établi avec des taux fixes et des taux variables, évidemment c'est une mixité, mais ce lien présuppose aussi à une petite porte

ouverte donc peut être à une future renégociation de la dette, c'est peut être aussi envisageable avec la baisse des taux aujourd'hui au niveau national. On peut aujourd'hui se féliciter d'avoir une dette communale à faible risque, ce qui fait que l'on est considéré comme un bon élève.

Monsieur GOXE indique que l'encours de la dette par habitant fait partie des bonnes nouvelles, car par rapport à la moyenne de la strate l'endettement considéré avec une estimation 2016 à 677 € par habitant est très inférieur au niveau de dette par habitant de la strate..

Monsieur FAIST précise concernant la structure de la dette communale que cela donne des marges de manœuvre sur la capacité d'endettement de la ville et avec des taux aussi bas, il est intéressant de s'endetter sous réserve de ne pas dépasser certains seuils, et le fait que l'on n'ait pas emprunté depuis 4 ans voire 5, fait que cela réouvre des capacités d'endettement pour la ville. Concernant la renégociation éventuelle de la dette, les taux sont aussi très bas et cela permet de regarder ce que l'on pourrait faire sur certaines lignes de la dette de la ville, d'une part pour essayer de baisser encore nos taux mais qui en moyenne sont à 2,80 %, pour une collectivité c'est un peu élevé, et pour un particulier s'est super, mais on a aussi possiblement la capacité de restructurer la dette dans sa durée ou dans sa linéarité des remboursements.

Monsieur GOXE indique concernant l'évolution des dépenses hors dette que le volume des investissements hors dette est de 1,4 million d'euros en 2015 (après 1,1 million en 2014). Les dépenses de ces derniers exercices ont pu être financées exclusivement sur ressources propres notamment du fait de cessions d'actifs intervenues en 2013.

Monsieur GOXE indique concernant la liste des principaux programmes d'investissements réalisés, qu'il est présenté un tableau (page 22 du ROB).

Monsieur GOXE indique concernant les perspectives sur les recettes qu'il y a une baisse tendancielle exogène avec la fin de la montée en charge du FPIC en 2017, la diminution de la DGF (plus de 500 000 € sur 2016-2017) et une réduction des subventions attendues sur l'investissement. Il y a toutefois des incertitudes spécifiques. On doit lever certaines interrogations sur la révision de l'attribution de compensation du fait des modifications de compétences communautaires, sur les effets ultérieurs du changement de périmètre communautaire sur le potentiel financier de la commune et les dispositifs de péréquation (FPIC et FSRIF), enfin sur le calendrier de prise en compte des nouvelles bases et des nouveaux habitants.

Monsieur FAIST indique que comme on est rentré dans la Communauté Urbaine, il y a de nouvelles compétences transférées, enfin peu pour Andrésey qui était dans la Communauté d'Agglomération la plus intégrée, néanmoins il y a eu des nouvelles compétences transférées à la Communauté Urbaine et donc à ce jour, il est quasiment impossible de savoir quelle sera l'attribution de compensation définitive des villes de la Communauté Urbaine. La définition de l'Attribution de Compensation c'est entre les recettes que l'on a transférées à la Communauté Urbaine et les dépenses nécessaires pour assurer les compétences transférées, il y a un delta soit positif soit négatif, pour Andrésey il a toujours été négatif, mais parce qu'Andrésey était une commune avec très peu de taxe professionnelle à l'époque et donc une commune dite « pauvre ». Aujourd'hui, Andrésey connaît son attribution de compensation provisoire qui a été voté par la Communauté d'Agglomération en fin de l'année 2015 et qui a été notifiée par la Communauté Urbaine après son deuxième Conseil, mais l'Attribution de Compensation définitive qui elle va tenir compte des compétences

transférées et de la manière dont ont été calculées les précédentes compétences entre les différentes communautés des 6 EPCI précédents, et les calculs seront-ils les mêmes ou pas, seront-ils maintenus ou pas ou seront-ils harmonisés, cela est une incertitude importante, on ne sait pas du tout ce que sera l'Attribution de Compensation définitive.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le risque portera sur le nouveau système de financement des voiries. Cela risque d'être un impact sur l'Attribution de Compensation extrêmement important.

Monsieur GOXE indique concernant les perspectives sur les dépenses que les charges financières stabilisées sur la dette actuelle avec près de 85 % d'emprunts à taux fixe, devraient augmenter légèrement en fin de période en raison du recours probable à l'emprunt, rien n'est sûr encore, c'est une supposition, ce sera peut-être un recours en fonction des taux. La masse salariale est anticipée à + 2 % par an.

Monsieur FAIST indique que plus 2 % par an, c'est moins que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) moyen à effectif constant. 2 % par an, cela veut dire que l'on continue à faire des efforts sur la masse salariale globale, donc le nombre d'équivalents temps plein ou la manière de gérer les agents. On est déjà pas mal tendu, donc cela veut dire qu'il y a des efforts importants sur la masse salariale d'Andrézy. Si on laisse couler, cela augmente entre 3,5 % à 5 % par an.

Monsieur GOXE indique que les charges à caractère général devraient supporter une légère reprise de l'inflation après 2016. Le programme d'investissement est en première hypothèse, fixé à 3 millions d'euros par an de 2017 à 2020 subventionnés en moyenne à hauteur de 20 %.

Monsieur GOXE indique que la dette va s'atténuer progressivement à partir de 2021. La dette s'amortit, car on n'a pas eu recours à l'emprunt. On a une perspective en trois périodes successives distinctes (2016-2020 – 2021-2026 et les années ultérieures).

Monsieur FAIST indique qu'il y a trois paliers d'état de la dette et des remboursements, l'objectif est que si l'on devait restructurer la dette est de linéariser ces remboursements.

Monsieur GOXE indique concernant les principaux projets d'investissement que compte tenu de la capacité financière de la ville, un arbitrage serait nécessaire afin de respecter l'objectif moyen de 3 millions par an. Voir page 26 le tableau récapitulatif des projets de la commune d'Andrézy.

Monsieur GOXE indique concernant les besoins annuels moyens en investissement, qu'il y a une estimation sur des acquisitions de terrains pour 100 000 €, des immobilisations incorporelles et études diverses pour 150 000 € et des matériels divers pour 200 000 €.

Monsieur FAIST indique en conclusion que l'on constate sur ce que l'on vient d'échanger que l'on peut dire que la situation d'Andrézy est maîtrisée et on peut remercier les services de la ville de faire des efforts depuis plusieurs années et contrairement à ce qui peut se répandre et au fait que certains disent que les collectivités dépensent sans compter et ne font pas les efforts nécessaires et donc on va leur baisser leurs dotations et comme cela elles feront les efforts, et bien il estime qu'Andrézy a fait les efforts et remercie les services d'avoir fait les efforts ce qui permet de pouvoir passer ces zones difficiles par rapport à cette

difficulté qu'à l'Etat. Il rappelle que le déficit public ne devrait pas atteindre l'objectif prévu malgré la baisse du prix du pétrole et les taux à 0%. En revanche, il y a des inconnues, comme l'inconnue sur les Attributions de Compensation, sur ce que sera le calcul réel de la Dotation Globale de Fonctionnement après la réforme et si on pourra ou pas intervenir auprès de la Communauté Urbaine pour essayer de répartir de manière un peu plus équilibrée cette Dotation Globale de Fonctionnement et puis l'évolution de la péréquation horizontale entre communes et intercommunalité et la baisse générale des subventions et notamment celle du Département que l'on vient déjà de voir et de constater.

Monsieur FAIST indique qu'à ce jour le budget de fonctionnement 2016 n'est pas équilibré, c'est-à-dire que l'on a fait remonter les différentes propositions des services et malgré des efforts réalisés à ce jour, il n'est pas équilibré. Cela veut dire que l'on veut générer un autofinancement suffisant pour financer en partie les 3 millions dont on parlait tout à l'heure d'investissements moyens, cela peut être plus une année et moins l'autre année, mais l'objectif est de pouvoir autofinancer la partie nécessaire pour que l'on ne dépasse pas si possible l'endettement moyen par habitant de la strate. L'exercice de construction du budget va rester compliqué. La stratégie financière s'articule autour de trois axes : poursuite du plan d'économies même si on en a déjà fait beaucoup, mais cela pourrait entraîner des arbitrages sur les services rendus à usagers que l'on pourrait supprimer ou diminuer en fonction des finances de la ville. En tant qu'élu responsable, l'objectif est d'essayer à tout prix de ne pas recourir à l'augmentation des taux des impôts, cela ne veut pas dire que l'on va réussir forcément, mais cela veut dire que l'objectif est de dire qu'il vaut mieux dans cette période difficile d'essayer de diminuer encore le fonctionnement et d'essayer de passer cette phase compliquée, sans recourir à l'augmentation des taux d'imposition, mais grâce au fait que l'on ait maintenant une capacité d'endettement un peu plus importante et que on a vendu des terrains qui permettent de générer de l'autofinancement sur les investissements, l'objectif pour la ville est de poursuivre sur les investissements, et il y en a beaucoup, notamment sur les groupes scolaires, car construire des logements, cela veut dire faire des équipements et donc il y a des nécessités d'investissements qui sont en partie financées par les nouvelles constructions mais pas en totalité. Il y a aussi l'énorme programme de mise aux normes de tous les bâtiments publics et cela coûtera relativement cher et l'objectif de la ville est bien de poursuivre tant qu'elle le pourra les investissements nécessaires.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie Monsieur FAIST et Monsieur GOXE pour cet exercice difficile de présentation du ROB.

Monsieur WASTL indique que les Elus d'Andrézy Energies Renouvelées remercient Monsieur le Maire parce que leurs remarques ont été prises en compte par rapport aux DOB des années précédentes. Il est vrai que ce soir, une analyse objective de la situation internationale et surtout nationale issue des travaux de l'INSEE a été proposée. L'autre point positif est qu'il a trouvé que le document était complet et pédagogique, mieux que d'autres années. Il répond d'ailleurs à ce que doit être un Rapport d'Orientations budgétaires.

Monsieur WASTL indique qu'il est annoncé une baisse de 8 % des charges générales et il demande comment a été obtenue cette baisse qui est plus élevée que prévu.

Monsieur FAIST répond que c'est un constat sur l'exercice précédent. Evidemment la baisse de l'énergie d'une part et des taux d'intérêts d'autre part est une partie de cette baisse. Ensuite des efforts ont été faits de diminution d'un certain nombre de dépenses sur le budget et cela se traduit sur les Comptes Administratifs qui font que l'on constate cette baisse de 8 %.

Monsieur WASTL indique que la Municipalité se félicite de la stabilisation de la dépense salariale de la ville. On pourrait faire une analyse différente, car lorsque l'on a une vision sur le long terme, on constate finalement que les dépenses réelles de la ville sont du même montant qu'en 2008, année d'ailleurs du début du deuxième mandat de la Municipalité actuelle. En 8 ans les frais de fonctionnement salariaux n'ont pas baissés, alors que sur la même période les effectifs salariaux de la ville ont baissé de 14 %. Les charges salariales n'ont pas baissé alors que la ville a intégré une intercommunalité. La Municipalité a vendu la CA2RS comme une machine à générer des économies par mutualisation des effectifs et par différentes synergies. Il est vrai qu'il faut prendre en compte maintenant la gestion intercommunale dès lors que l'on parle d'orientations budgétaires de la ville. Si les effectifs ont un peu baissé au niveau d'Andrézy, ils ont largement explosé au niveau de la CA2RS, 13 % en plus en 2013, 16 % en plus en 2014. On a peur que la nouvelle super agglomération pérennise cette gabegie.

Monsieur WASTL indique que les recettes fiscales ont augmenté de 2,2 %, il aimerait donc savoir de combien d'habitants la population a augmenté afin d'avoir un élément de comparaison.

Monsieur FAIST répond que l'année dernière, la population avait baissé. Le nombre théorique recensement INSEE qui est fait via les statistiques de l'INSEE tous les ans avec un recensement partiel de la ville régulièrement et il prennent en compte les nouveaux programmes quand ils sont sortis de terre, donc la population a plutôt baissé jusqu'en 2015, cela veut dire l'année ou on la prend en compte, de mémoire il pense que cela doit être 2011 pour 2015 et 2012 pour 2016 et donc en 2016, elle est repassée à 12 380 alors que l'on était à 11 900 l'année dernière.

Monsieur WASTL indique qu'en ce qui concerne la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, il va peut-être anticiper l'analyse qu'en fera le groupe « les Républicains » minoritaires d'Andrézy, mais il va néanmoins rappeler et il est vrai que les Collectivités Territoriales doivent participer à l'effort national de réduction des déficits publics avec toutes les contraintes que cela impose. En plus, la baisse de la Dotation forfaitaire s'accompagne quand même du renforcement d'une péréquation verticale en faveur des collectivités les moins favorisées, et il trouve cela plutôt plus juste en la matière. La Dotation d'Équipement des Territoires ruraux a augmenté d'un tiers sans parler des contrats plans Etat – Région qui permettront de mobiliser 25 milliards d'euros sur les 6 ans. Il est vrai que 37 % des Andréziens ont élu la majorité actuelle pour agir avec efficacité et surtout anticiper. Il fait remarquer que cette année la Municipalité ne s'est pas trop plaint de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, mais l'objectif est d'anticiper cette baisse des dotations, cela avait été même fait l'année dernière, des beaux tableaux avaient été faits pour montrer que cette baisse allait perdurer jusqu'en 2017 voire plus. On sait d'ailleurs depuis 2012 que ces dotations allaient baisser et il est vrai qu'il aimerait que la ville d'Andrézy s'y adapte. Il précise aussi que la baisse de la dotation en 2016 est de l'ordre de 300 000 €, c'est-à-dire 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Il parle uniquement de la baisse. Globalement la DGF de l'Etat c'est moins de 10 % des recettes de fonctionnement de la ville.

Monsieur WASTL indique que Monsieur FAIST a évoqué la suppression de la demi-part des veuves, il se permet de rappeler que cette suppression de la demi-part a été faite en 2008 sous la présidence SARKOZY et que les pleins effets ont eu lieu en 2013.

Monsieur WASTL indique que les capacités d'épargne de la ville sont réduites et qu'elles le sont pour des raisons structurelles, ce qui nécessite des efforts de maîtrises des dépenses. Il précise qu'il est indiqué dans le rapport que la ville réalise des efforts importants et il a déjà montré qu'avec l'intercommunalité, ces efforts sont déjà relativisés, on aurait pu en attendre plus. De plus, dans ce contexte financier serré, on pourrait aussi faire un peu plus d'efforts sur les cérémonies, les autres festivités, buffets, nuit des Associations, cérémonie des vœux, autant d'événements qui sont quand même onéreux quand on intègre les coûts salariaux et que la municipalité refuse de supprimer contrairement à beaucoup d'autres communes.

Monsieur WASTL indique que la Municipalité a fait des choix d'investissements pour la ville qui ont toujours été assez lourds qu'on les accepte ou qu'on ne les accepte pas, le Complexe Sportif DIAGANA, la transformation du centre-ville, notamment le complexe DIAGANA a été financé par l'endettement, la dette est montée jusqu'à près de 15 millions d'euros, alors elle se réduit et heureusement et puis c'est normal, la ville la rembourse et ne reprend pas pour l'instant d'endettement parce qu'elle n'a plus souscrit d'endettement. S'il ne se trompe pas la réalité est assez simple. Si on utilise la capacité d'autofinancement à 100 % pour rembourser les annuités restantes, il faudrait 10 à 12 ans pour rembourser intégralement la dette de la ville et peut être plus puisque la ville envisage de souscrire à nouveau de l'endettement. Donc le contexte financier de la ville est relativement dégradé et il est vrai qu'il souhaiterait que les efforts d'économies soient davantage accentués notamment en termes d'investissements à prioriser peut être davantage vers ce qui est le plus important et vers ce qui permettrait aussi de réduire les frais de fonctionnement futurs, la rénovation thermique des bâtiments municipaux permet de réelles économies sur le budget de fonctionnement. Dans ce domaine le calcul montre que 1 euro investit dégage 7 centimes d'économies par an. Dans le tableau récapitulatif des investissements page 26, il a des questions car quelques données l'ont surpris. D'abord il est évoqué l'extension du parc à 4 126 000 € hors cette extension a été budgétée à 1 135 000 € par le Cabinet FILIGRANE en septembre 2015. Il demande des explications sur l'écart important entre les deux montants.

Monsieur FAIST répond qu'il peut l'expliquer financièrement, car cela comprend la totalité de tout ce qu'il y a à faire sur le parc. L'extension c'est une chose, après il faut mettre aux normes l'ensemble des bâtiments. Il faut refaire l'isolation, et donc il y a des choses qui ne sont pas forcément prises en compte dans l'extension.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est aussi l'accessibilité et l'isolation. Quand on a demandé la DETR, on s'est appuyé sur le projet d'isolation thermique et de l'accessibilité d'un des deux bâtiments.

Monsieur WASTL fait remarquer que pour l'extension de l'Ile Nancy, il est donné une somme de 750 000 €

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit des crédits de paiement.

Monsieur WASTL indique que pour la Halte fluviale par contre, il est mis 200 000 €, or elle avait été budgétée à 750 000 € en avril 2014.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on travaille actuellement sur un projet réduit, ou par phase, c'est ce qui a été demandé.

Monsieur WASTL demande ce que veut dire « on vous a demandé ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on engagera moins d'argent au départ sur cette halte.

Monsieur WASTL fait également remarquer que la ville veut éventuellement renouveler la façade du Moussel et il demande ce que la ville veut faire de la façade du Moussel.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour le moment, il faut mettre totalement la propriété du Moussel hors d'eau et notamment dans les travaux prévus, il y a plusieurs parties, notamment la face nord qui est très abîmée et qui doit représenter à peu près la moitié. Sur le reste, on le fera si on a des subventions.

Monsieur WASTL fait remarquer que le tableau récapitulatif est caractérisé par des manques, Monsieur le Maire avait fait des promesses aux électeurs pendant la campagne, la réfection de la Rue Maurice Berteaux, la réfection de la Rue du Général Leclerc au niveau Denouval.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de réfection de voiries. Il n'a pas du tout parlé de voiries, car il s'agit de la Communauté Urbaine. On verra après les financements.

Monsieur WASTL indique que les choix d'investissements à faire sont contraints par les choix antérieurs, on ne parle jamais du passé, mais c'est vrai que la situation financière de la ville s'explique aussi par des choix antérieurs. Monsieur le Maire a fait des choix ambitieux dans ses précédents mandats 15 millions pour les Cardinettes et le complexe Diagana avec de lourds frais de fonctionnement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que concernant le complexe Diagana et il l'a dit dans le mandat précédent, que sur 13 millions d'investissements, la ville avait dû payer 1 350 000 €, cela veut dire que cet équipement a été bien financé. Il y avait d'énormes travaux, notamment la dérivation de la ligne EDF. Ce projet a coûté très peu cher aux Andrésiens par rapport à ce qu'il a rapporté. Quand on voit l'utilisation du Complexe Diagana et du parc des Cardinettes aujourd'hui, on ne peut que se féliciter de ce projet.

Monsieur WASTL dit que l'on peut rajouter aussi, les lourds frais de fonctionnement qui s'y sont rajoutés et qui sont très importants, car Monsieur le Maire avait même en 2011 dû abonder les dépenses de chauffage de 80 000 €, uniquement pour Diagana. 3 millions pour nettoyer 300 mètres de centre-ville, deux fois la capacité d'autofinancement de la ville de l'époque, trois années de budget voirie au niveau de l'intercommunalité. Monsieur le Maire annonce une capacité de 3 millions par an pour un besoin de 14 millions d'investissements part nette de la ville car il a enlevé les 20 % de subvention sur 6 ans. Donc sur ces 3 millions annuels, on peut dire qu'il y a des dépenses qui sont obligatoires, sont listées les acquisitions de terrains, de matériels, l'immobilisation, l'entretien annuel des écoles ce qui est absolument obligatoire, donc il reste 2 250 000 € par an et il demande ce que la municipalité a décidé de faire avec ces capacités réduites, la municipalité décide avant tout prioritairement de faire un parc urbain sur l'Île Nancy, voilà la priorité de la ville. Pour compléter l'aménagement ville nouvelle, il est fait d'abord et avant tout dans la première année de mandat du Maire, un parc sur l'Île Nancy, alors même que l'Etat impose un accroissement démographique, que la municipalité s'est lancée dans un programme immobilier pour tendre vers les 15 000 habitants, augmentation d'1/4 de la population, les choix d'investissements auraient dû dès le

départ être orientés vers l'adaptation de la ville et de ses services publics. Les extensions des écoles doivent être les priorités, l'aménagement des voiries aussi. Mais les futurs choix sont maintenant réduits parce que la Municipalité a elle-même réduit les marges de manœuvre. Dernière chose, dans la conclusion du rapport, il n'est pas exclu une hausse des impôts locaux, il est vrai que les hausses d'impôts ont jalonné les précédents mandats de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire a augmenté les impôts dans ses deux précédents mandats.

Monsieur RIBAUT – Maire précise une fois dans chaque mandat.

Monsieur WASTL précise que chacun des mandats était caractérisé par une hausse d'impôts.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'en 15 ans de mandat de Maire, il n'a pas beaucoup augmenté les impôts.

Monsieur WASTL précise qu'il connaît des Maires qui n'ont pas augmenté les impôts dans leur commune.

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire avait fait la promesse de ne pas augmenter les impôts en 2008, il a été élu et après il a augmenté les impôts. Il tient les procès-verbaux des Conseils Municipaux à disposition de Monsieur le Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a aussi de la mémoire.

Monsieur WASTL répond qu'il n'a pas l'impression que Monsieur le Maire ait de la mémoire.

Monsieur WASTL indique qu'il est noté dans la conclusion du ROB que la ville souhaite investir pour donner du travail aux entreprises. Cela lui a soulevé deux questions. Il ne relève pas d'une mission d'une collectivité locale et d'une municipalité qui doit avant tout garantir un service public, tant mieux si les entreprises profitent des investissements de la ville par une augmentation du chiffre d'affaires, mais c'est étonnant de mettre cela en conclusion. De plus, il serait aussi intéressant et il a commencé à le faire, de regarder les marchés publics de la ville et les projets précédents pour voir si réellement les entreprises ont profité des investissements de la ville, notamment les entreprises locales, parce que si les investissements finalement stimulent les fournisseurs étrangers, le vœu de la municipalité est d'autant moins pertinent.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est dans le respect des marchés publics. Si cela ne tenait qu'à lui, il pense qu'il favoriserait les entreprises locales. D'ailleurs, il pense qu'il y a des projets de loi en préparation là-dessus et il s'en félicite.

Monsieur WASTL indique qu'il est étonné aussi par le fait que le contexte de la construction intercommunale ne soit pas pris en compte. On vient d'intégrer une Communauté Urbaine et il est vrai qu'il aurait aimé dans ce rapport, connaître le montant des économies d'échelle ou des économies dues aux synergies de fonctionnement de la ville compte obtenir grâce à cette intercommunalité par mutualisation des moyens et comment cette Communauté Urbaine peut optimiser la gestion courante de la ville. Il n'y a pas un mot. Finalement, il est posé la question de l'arbitrage à faire dans la liste des projets d'investissement et il s'est posé la question de savoir qui va arbitrer. Il demande si c'est Monsieur le Maire avec le Bureau Municipal qui va arbitrer parmi cette belle liste de projets.

Il a eu une idée et il l'a soumet ce soir, une proposition simple. Il demande à Monsieur le Maire de proposer une consultation locale afin de proposer cette liste aux Andrésiens et leur demander ce qu'ils souhaitent réaliser en priorité. Les Andrésiens paient suffisamment d'impôts pour qu'ils aient leur mot à dire. En plus, pour son 3^{ème} mandat, Monsieur le Maire a un élu délégué à la démocratie locale, Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS, qui n'a plus rien à faire maintenant depuis que le Conseil Municipal des Jeunes a démarré. Il se permet de dire qu'il s'ennuie presque à ce Conseil Municipal et donc il invite Monsieur DOS SANTOS à organiser cette consultation locale pour que tous les Andrésiens puissent décider de ce qu'il y a à faire sur Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on peut toujours faire une consultation locale, mais il rappelle que les Andrésiens l'ont faite lorsqu'ils ont élu l'équipe actuelle sur un programme électoral. Pour le moment, tout ce qui a été présenté là, fait partie du programme électoral.

Monsieur FAIST précise que sur la prise en compte de la Communauté Urbaine, il rappelle qu'il a indiqué un certain nombre de choses et notamment sur l'Attribution de Compensation par rapport à la Communauté Urbaine. De plus, il l'avait déjà abordé à d'autres occasions, mais la Communauté Urbaine du fait de sa structure, va devoir mettre en œuvre une dotation de solidarité communautaire, néanmoins, les dotations de base d'une dotation de solidarité communautaire sont plutôt la richesse des habitants et un certain nombre d'autres critères potentiellement. Donc il n'est pas sûr qu'Andrésy soit bénéficiaire d'une manière importante d'une dotation de solidarité communautaire intercommunale, même s'il en existait une dans la CAMY. Enfin, concernant les points soulevés sur les économies d'échelle, il va juste rappeler ce qu'il a dit assez souvent lorsque l'on a parlé du fait qu'il n'était pas favorable à cette Communauté Urbaine au moment où le Préfet de Région a soumis puis imposé son schéma de coopération intercommunale que ce grand « machin » va coûter plus d'argent qu'il ne coûtait avant et que s'il y a un jour des économies d'échelle, ce ne sera pas avant la fin de ce mandat.

Monsieur WASTL dit que c'est pour cela qu'il a voté pour la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise ?

Monsieur FAIST maintient qu'il a voté pour avec des demandes spécifiques et il verra si elles sont entendues, mais il a voté pour, car il a décidé de faire « contre mauvaise fortune bon cœur », puisque de toute façon le dernier mot revenait au Préfet de Région qui pouvait imposer son périmètre, ce qu'il a d'ailleurs fait, donc cela servait à quoi de voter contre à l'époque.

Monsieur WASTL répond que si le Préfet l'impose, raison de plus pour garder le positionnement contre.

Madame MUNERET indique que pour Andrésy Dynamique, il y a des points qui regrouperont ce qu'a pu dire Andrésy Energies Renouvelées, mais sur la partie financière elle sera un peu plus rapide et elle laissera Monsieur MARTZ compléter s'il le souhaite.

Madame MUNERET donne lecture de sa déclaration :

« Que nous montre ce rapport d'orientation budgétaire 2016 pour Andrésy ?

Concernant les emprunts, vous vous glorifiez du fait que la ville se désendette, mais à quel prix ? Vous investissez sur des projets coûteux en utilisant majoritairement notre liquidité gagnée, entre autres, grâce à la vente de l'ancien collège.

Comment peut-on dilapider cette manne financière en payant cash plutôt que d'échelonner la dette, c'est pour nous une preuve de mauvaise gestion et non pas de bonne gestion à l'inverse de ce que vous expliquez.

N'aurait-il pas été plus efficace pour la ville et les Andrésiens, d'utiliser ces lignes de crédit négocié au plus juste pour investir utile et faire travailler nos entreprises locales. Cela nous aurait permis de placer nos liquidités et particulièrement la majorité de notre trésor de guerre ?

A ce jour les taux courts termes sont quasi négatifs et comme tout à chacun en bon père de famille il faut encore en profiter et renégocier tout ce qui peut l'être.

Comment expliquez-vous que nous avons encore, selon le document obligatoire joint page 18, que 18% de prêts sont à taux variables ? Comment expliquez-vous que le taux moyen est à 2.83 % (cela veut bien dire que nous devons avoir des taux proches de 4% sur certaines enveloppes).

De ce fait, il est aisé pour vous, d'annoncer que l'encours de la dette par habitant est en baisse par rapport aux communes de la même strate (page 20), ceci s'explique parce que évidemment on utilise ce trésor de guerre.

Sur les perspectives d'Andrézy, ma première remarque portera sur l'étonnante absence de ce rapport : Grand Paris Seine et Oise : Nous sommes entrés au 1^{er} janvier 2016 dans une nouvelle intercommunalité et rien. Dans la présentation on doit aborder 2 fois le sujet dans tout le document et uniquement pour des raisons légales mais à aucun moment je ne vois de projets que notre ville proposerait de partager avec GPSO.

Je ne vois pas non plus de propositions faites de la part de notre conseil de déposer des dossiers de partenariat avec GPSO. Or pour m'être renseignée, je sais que certaines communes l'ont déjà sollicité. On parle des pays émergents, on parle de ce que l'on pourrait faire avec l'Etat, mais rien avec notre intercommunalité.

Alors est-ce parce qu'aucun de nos représentants à la CU n'a su jouer l'unité dans l'intérêt des Andrésiens que nous, habitants allons avoir du mal à exister dans ce grand ensemble ? C'est une première interrogation. Pourquoi aucun projet dans ce rapport avec GPSO.

D'autre part, il aurait été intéressant de voir quelles mutualisations de services ou de personnels, quels équipements pourraient devenir intercommunaux ? Diagona, l'Ile Nancy ?? Or, rien n'est abordé sur ce sujet dans ce rapport.

Au-delà de ces aspects, les pages 26 et 28 sont consternantes :

Page 26 : Incohérence ou tout et son contraire ? Nous avons un tableau récapitulatif des investissements pour 17 millions d'euros (un peu moins avec les subventions), non présenté dans le détail et elle le regrette, alors qu'au-dessus de ce même tableau est indiqué que nous ne disposerons, d'après vous, que de 3 millions d'euros par an, donc ce sont des annonces qui vous engageraient jusqu'en 2021 ! Au mieux, vous auriez le temps et l'argent pour réaliser l'équivalent de 12 millions, sachant que dans votre tableau, les travaux d'agrandissement et

de mise en accessibilité des écoles en utiliseront plus de la moitié et ce même en obtenant quelques subventions. Et comme d'habitude, pour tous ces investissements, nous ne trouvons la projection en coûts de fonctionnement ? Evidemment sur un certain nombre d'équipements prévus, il faudra envisager ces coûts de fonctionnement qui peuvent parfois être fort importants sur certains projets.

Aucune priorité n'est donnée ; tout est jeté pêle-mêle dans la précipitation uniquement parce que l'état a fait un appel à projets, donc on lui donne en urgence des dossiers comme cela avait été fait pour l'appel à projets « Yvelines Seine » et on voit ce qu'a donné le résultat : 4 projets déposés : 2 retenus et 1 financé : malheureusement sans intérêt pour les habitants : l'ILE NANCY.

A l'époque, je m'en souviens très bien, même précipitation, faisant voter les élus vite, vite, vite pour répondre à l'appel et ensuite modification du projet et rappel sans cesse pour dire que l'on avait voté pour, ce qui par la suite n'était pas tout à fait vrai !

Dans ce rapport, On ne voit aucune cohérence avec un projet de ville, qui nous permettrait de décliner les actions que l'on veut faire avec ce projet de ville. Avec le PLU et les orientations que vous avez prises et contre lesquelles nous étions, vous allez amener 2800 nouveaux habitants : familles avec enfants, adolescents, retraités, personnes en situation de précarité, etc... et vous ne prévoyez que l'agrandissement des écoles, et encore parce que la loi vous y oblige, mais aucune autre réflexion pour accueillir ces nouveaux habitants : équipements de petite enfance, structures sociales, de jeunesse, mais surtout rien pour nos routes. Ne me dites pas c'est l'intercommunalité : oui certes mais il va falloir abonder financièrement si nous voulons continuer à rouler à Andrésy et si nous voulons avoir des trottoirs dignes de ce nom.

Sur le détail des projets listés pour 17 millions, je n'insisterai à ce moment du rapport que sur 2 points, et pour que ce soit plus dynamique, je vous referai un petit discours avant de voter les délibérations sur les demandes de subventions au fonds de soutien et je reviendrai sur les 9 dossiers proposés pour le fonds de soutien.

Il s'agit de la halte fluviale que je vois réapparaître pour 200 000 euros alors que je croyais, qu'enfin vous aviez compris l'inutilité de ce projet de 50 anneaux pour des plaisanciers à Andrésy et surtout son coût de fonctionnement prohibitif qui allait permettre d'arrêter complètement ce projet ? Pourquoi est-il remis à l'ordre du jour ? Ne serait-ce pas parce que votre subvention du département pour l'Ile Nancy était conditionnée par la réalisation de ces 2 projets ensemble ? Et maintenant, n'est-ce pas un projet touristique donc à porter par l'intercommunalité ?

Et le second projet qui m'a interpellée, c'est la façade du Moussel : j'aimerais connaître l'avenir prévu pour ce monument que vous vouliez transformer en centre d'art. Aujourd'hui, il s'abîme, il tombe en ruine et nous coûte beaucoup d'argent. Quel est l'avenir prévu pour le Moussel, car refaire régulièrement une façade, une toiture, etc...je pense qu'il serait intéressant d'avoir un objectif et une vision par rapport à ce bâtiment qui effectivement se dégradera au fur et à mesure des années.

Ensuite, page 28 : la conclusion : Les 3 axes stratégiques de la ville sont inquiétants :

- 1) risque de diminution des services aux Andrésiens.
- 2) tenter, si possible de ne pas recourir au levier de l'augmentation des taux de la fiscalité locale.
- 3) faire un peu d'investissement ensuite pour donner du travail aux entreprises !! Je m'étonne également que ce soit écrit de cette façon-là. Ce n'est pas ce que j'appellerai une stratégie

dans l'intérêt des Andrésiens. Cela veut dire que vous ne voulez pas investir pour développer notre ville et proposer des services aux habitants mais pour remplir les carnets de commande : c'est vertueux mais ce n'est pas structurant pour notre ville !

Vous nous faites une liste à la Prévert de travaux que vous savez pertinemment, ne pas pouvoir réaliser et dans le même rapport, vous nous dites que vous ne saurez pas maintenir les services aux Andrésiens, mais quels services ? Parce qu'à Andrésey, il n'y en a pas tant que cela. Allez-vous diminuer le service aux familles ? Allez-vous diminuer les colis aux personnes âgées ? Allez-vous diminuer les frais culturels comme Sculptures en l'Ile, il serait bien de savoir ce que vous souhaitez diminuer comme services.

Et enfin votre dernier axe : vous allez essayer mais ce n'est pas certain : vous insistez, vous dites, « vous allez tenter, si possible » de ne pas recourir au levier de l'augmentation des taux de fiscalité, cela me semble bien alambiqué, pourquoi ne pas tout simplement nous dire que vous allez être obligés d'augmenter les impôts locaux (fonciers et habitation) cette année ou l'année prochaine mais pour payer quoi exactement. Pourquoi pas, c'est peut être nécessaire, mais quand on voit ce rapport, on ne le comprend pas. L'Andrésien voit qu'il aura moins de services et plus d'impôts sans amélioration de son quotidien, car je ne suis pas certaine que d'aménager un parcours sur l'Ile Nancy ait beaucoup d'incidences sur l'amélioration de notre vie quotidienne.

En résumé et en conclusion, ce rapport d'orientations budgétaires n'est pas dynamique ; il ne s'inscrit pas dans son environnement, et plutôt que de nous parler des pays émergents, certes intéressants, nous préférierions connaître votre vision au sein de notre nouvelle intercommunalité ; ce n'est pas parce qu'à ce jour, GPSO se construit que la municipalité d'Andrésey ne doit pas prévoir. Pour moi, c'est une façon d'aborder la politique vieillissante : très autocentré avec uniquement un empilement de projets d'investissements, sans anticipation des frais de fonctionnement, en plus utopiques et sans volonté politique puisque pour 2 des projets, ils n'étaient même pas prévus dans votre programme, mais usurpés dans le programme d'Andrésey Dynamique. C'est intéressant, on en reparlera au moment des projets soumis au fonds de soutien ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'est pas anormal que l'on ait des choix communs, car on avait pris des décisions communes ensemble dans le mandat précédent.

Madame MUNERET répond qu'à la différence, ce n'était pas dans le programme du Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y a beaucoup de choses communes et que cela vient d'avant.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il va apporter une réponse concernant GPSO. Effectivement aujourd'hui on n'est absolument pas en mesure, même si on a beaucoup d'envies, beaucoup d'espoirs, on n'est pas en mesure du tout de savoir quels partenariats on peut avoir ou quels projets peuvent être repris par la Communauté Urbaine. Clairement et l'opposition a cité la Halte Fluviale et pourquoi pas l'Ile Nancy dans le cadre du tourisme et autre, il serait complètement normal de son point de vue, que ce type d'équipement passe effectivement dans la compétence de la Communauté Urbaine, puisque la compétence tourisme y sera. C'est sous cet aspect-là qu'il faut effectivement qu'Andrésey travaille, bataille pour qu'un certain nombre d'équipements passe sous compétence de la Communauté Urbaine. Il est bien évident que cela peut être aussi pour les stades, les centres culturels,

etc...Aujourd'hui, cela ne se décide pas maintenant, pas tout de suite, donc on en parlera quand on aura réussi, ou quand naturellement ces équipements, ces installations seront passées dans une compétence Communauté Urbaine de manière normale. Aujourd'hui, il commence à le pré-sentir, avec un certain nombre de villes qui demandent à faire passer des équipements dans la Communauté Urbaine et sous son égide, à savoir que l'on en garde les dépenses et les recettes au moment du transfert. L'évolution de l'équipement est prise en charge par la Communauté Urbaine. Ce n'est pas tout de suite qu'il va en parler, et ce n'est pas tout de suite qu'il va faire de la politique fiction en disant que Diagona passe en Communauté Urbaine et que l'Ile Nancy passe en Communauté Urbaine, que Louise Weiss, etc...Clairement, il va falloir déjà qu'il y ait une harmonisation qui se fasse entre les différentes anciennes Communautés de Communes ou d'Agglomérations. Certaines comme la CAMY avaient beaucoup d'équipements qui avaient été soit repris, soit directement créés sous compétence de Communauté d'Agglomération. Il va falloir voir comment cela va se passer pour toutes nos villes. Dans l'avenir, il sera toujours favorable à ce qu'il y ait un certain nombre d'équipements qui passent en Communauté Urbaine, notamment dans le cadre des compétences qui y sont comme le tourisme. Cela peut toucher le Moussel aussi bien évidemment, c'est l'espoir qu'il a. L'avenir du Moussel étant effectivement entre le Tourisme et la Culture à priori.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant les points sur la mutualisation, qu'il s'est toujours prononcé de façon très favorable à la mutualisation. Il pense qu'aujourd'hui, on est incapable d'en parler sérieusement. On est incapable de l'inscrire sérieusement dans un budget, mais évidemment dans les années qui viennent, toutes les mutualisations sur l'administration générale des collectivités, il serait souhaitable que cela puisse se faire. A l'inverse quand on parle de services à la population ou de service de proximité, la Communauté Urbaine a décidé une chose qui paraît bien, mais qui ne paraît pas génératrice aujourd'hui d'économies immédiates, c'est de considérer que le citoyen ou l'habitant de chacune des villes, n'aura comme seule porte d'entrée que sa commune. Progressivement, que cela soit pour la gestion des déchets, des voiries et de l'entretien, de l'éclairage public, progressivement, les Andrésiens commençaient à s'habituer à appeler quand il y avait des difficultés soit parce qu'on leur disait, soit parce qu'ils le faisaient naturellement, les services de la Communauté d'Agglomération. C'était plus proche, c'était à Carrières sous Poissy, les gens commençaient à s'habituer, il a fallu plusieurs années, mais cela commençait à bien fonctionner. Aujourd'hui, on est reparti pour conserver dans les communes ce qui est une bonne chose pour l'habitant, certainement au moins au départ, une relation directe et une espèce d'intermédiaire sur des compétences qui ne sont plus de la ville. Ce n'est pas très favorable immédiatement, peut-être dans l'avenir mais pas immédiatement. Tout cela est très nouveau. La Communauté Urbaine n'est pas construite. Il a participé à un Comité des Maires aujourd'hui, où le sujet portait sur des conventions de gestion, certes financées, mais où les villes vont continuer à faire ce qu'elles faisaient avant alors que ce n'est plus leurs compétences, notamment sur l'urbanisme. La Communauté Urbaine ne peut pas se construire en deux mois. Tous ces partenariats, tous ces projets, toutes ces mutualisations se feront au fil du temps.

Madame MUNERET indique qu'il s'agit du rapport avec les ambitions que la ville peut avoir.

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit d'un rapport d'orientations budgétaires d'Andrézy, ce n'est pas le rapport d'orientations budgétaires de la Communauté Urbaine.

Madame MUNERET fait remarquer que Monsieur FAIST parle de ce qui se passe au niveau international, au niveau national, et il serait bien aussi que l'on voit ce qui pourrait se passer dans la nouvelle intercommunalité. Dans le ROB de la ville, il y a également des projets d'investissement et donc elle disait qu'il aurait été nécessaire de connaître le souhait d'Andrézy par rapport aux investissements qu'elle n'aurait plus à porter budgétairement.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la construction budgétaire qui se décide à Andrézy le 13 avril 2016 et à la Communauté Urbaine le 14 avril 2016, on ne va pas inscrire ce genre de choses. On le fera dans d'autres discussions, dans d'autres présentations, on donnera les ambitions de la ville par rapport à la Communauté Urbaine et ce qu'Andrézy voudrait voir gérer par la Communauté Urbaine, on participera à toutes ces négociations sur les équipements culturels, sportifs, touristiques, mais aujourd'hui, il est trop tôt pour en parler.

Madame MUNERET demande si c'est sincère de mettre des projets pour 17 millions d'euros alors qu'en fait aujourd'hui on ne sait pas du tout si cela sera possible.

Monsieur RIBAUT – Maire demande qu'on ne lui reproche pas de mettre sur un document l'ensemble des projets que la ville souhaite développer.

Madame MUNERET répond que c'est un enchevêtrement de projets.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que si on avait mis des projets sur uniquement 3 millions, il aurait eu des interrogations sur la programmation d'autres projets. On n'a pas fait un plan pluriannuel d'investissements, car ce n'est pas le moment de le faire avec la Communauté Urbaine, mais aujourd'hui, il a donné l'ensemble des projets qui paraissent importants à développer dans les années qui viennent et il va se recadrer après sur les investissements 2016 et on recadrera les voiries aussi qui sont de la compétence de la Communauté Urbaine. Il faut bien comprendre cela.

Monsieur FAIST rappelle que les Collectivités ne peuvent pas placer leurs fonds si ce n'est auprès du Trésor Public et donc à un taux très bas et donc il y avait peu d'intérêt à emprunter pour placer à un taux inférieur les capitaux que la ville pouvait avoir. En revanche, maintenant que l'on a capacité et que les taux sont les plus bas actuellement et qu'il pense recourir à l'emprunt en partie, il y a un intérêt à s'endetter en partie mais pas au-delà d'un certain seuil et de regarder s'il y a un intérêt parce que 2,80 % ce n'est pas si mauvais que cela, mais de voir si l'on peut encore améliorer cette structure de dette au niveau dont il a parlé.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle qu'il s'est fait taxer de ne pas savoir prévoir, en l'occurrence là les élus ont des prévisions et surtout, quand on parle de précipitation, il est heureux de constater et rappelle que lorsque l'on a présenté des projets pour Yvelines Seine, 4 projets ont été présentés. Sur les 4, deux ont été pris sur 8 pour l'ensemble des Yvelines. C'était une belle réponse et surtout un très bon financement pour Andrézy. C'est exactement la même chose qui se passe actuellement avec les 9 projets. Pourquoi on a pu faire les 9 projets. Pourquoi on a pu les donner en l'espace de moins de 15 jours, parce qu'en fait, il y avait une très grande préparation des services, notamment sur tout ce qui était devis, avec des approches techniques et financières qui avaient déjà été préparés par la ville et donc on a su faire en 15 jours la présentation des 9 projets. On n'aura pas les 9 projets cela est certain, mais en tous les cas, on a fait beaucoup d'anticipation très technique et très financière et il pense que c'est une des manières d'obtenir comme pour Yvelines Seine de très bons financements, pour un maximum de projets.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que « [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] »

Ces nouvelles dispositions ont été récemment introduites par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport relatif aux orientations budgétaires 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 relatif à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2016 annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint aux Finances et les interventions des Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du budget principal pour l'année 2016.

05 – PRESENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST et Monsieur GOXE,

Monsieur FAIST indique qu'AndréSy ne devrait pas faire un ROB sur les deux budgets annexes d'assainissement dans la mesure où c'est maintenant une compétence de la Communauté Urbaine. Néanmoins, comme la Communauté Urbaine n'est pas en capacité d'exercer les compétences qu'elle a depuis le 1^{er} janvier 2016, elle demande aux collectivités de continuer à exercer les compétences qu'elles avaient préalablement à travers des conventions de gestion. Cela veut dire quand même qu'il faut faire approuver globalement les budgets par la Communauté Urbaine avant de les exercer et de les réaliser.

Monsieur FAIST indique que concernant l'assainissement collectif, les sections en dépenses et recettes sont principalement le contrat d'entretien de la section d'exploitation et en recettes les redevances d'assainissement collectif en section d'investissement. En 2015, il y a eu des travaux d'extension du réseau d'assainissement pour un montant de 667 000 € TTC et qui a été étalé en 2015 et 2016 en termes de programme. Sur 2016, il est envisagé d'inscrire au budget assainissement collectif, les crédits nécessaires pour une tranche conditionnelle supplémentaire de 260 000 €. Ces travaux sont subventionnables par l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme qui avait été établi avec le SIARH notamment.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que « [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] »

Ces nouvelles dispositions ont été récemment introduites par l'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport relatif aux orientations budgétaires 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 relatif à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2016 annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint aux Finances et les interventions des Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du budget Assainissement collectif pour l'année 2016.

06 – PRESENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Monsieur FAIST et Monsieur GOXE,

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit juste d'un budget de fonctionnement équilibré puisque les recettes compensent les dépenses et qu'il s'agit juste des activités pour aller valider d'abord mais cela c'était la Communauté d'Agglomération qui le faisait et contrôler les équipements d'assainissement non collectif des constructions qui sont dans le schéma d'assainissement en assainissement non collectif.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que « [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] »

Ces nouvelles dispositions ont été récemment introduites par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport relatif aux orientations budgétaires 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 relatif à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2016 annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint aux Finances et les interventions des Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du budget Assainissement non collectif pour l'année 2016.

07 - CONSTITUTION d'une PROVISION pour LITIGE – CONTENTIEUX SOCIETE INEO TERTIAIRE IDF

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que dans le cadre des entreprises qui ont travaillé sur les Cardinettes, il y a un potentiel risque de contentieux avec une des entreprises. Ce montant de 384 352 euros est la demande de l'entreprise et à ce titre il est proposé de constituer une dotation aux provisions pour risque contentieux de ce montant. Il rappelle que la ville a délibéré dans le cadre global d'Andrésy pour dire que le régime de dotations aux provisions serait un régime qui permet de verser celle-ci à l'investissement et de l'utiliser en autofinancement tant que le risque n'est pas avéré, si le risque est avéré on peut de nouveau emprunter pour payer le risque réel, c'est-à-dire la décision du Tribunal par rapport à cette dotation.

Monsieur MARTZ demande quel est le litige en question avec cette Société.

Monsieur MAZAGOL répond que l'entreprise conteste la durée des travaux et conteste le fait que les travaux ont duré plus longtemps que prévu pour un certain nombre de raisons et de cause et qu'en conséquence cela a eu un coût pour la société. D'autres dossiers étaient dans le même cas, et les sociétés ont été déboutées et il espère que l'on aura le même jugement sur celle-ci, mais pour l'instant il y a une provision puisqu'il y a un risque.

Monsieur DAREAU demande sur quelle partie intervenait cette entreprise.

Monsieur MAZAGOL répond sur la partie éclairage interne et externe.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du principe comptable de prudence et en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités doivent constituer une provision lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir à verser des dommages et intérêts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 optant pour le choix du régime de provisions dit budgétaire,

Vu la requête n° 1304326-8 enregistrée le 05 juillet 2013 au Tribunal administratif de Versailles et reçue à la Mairie d'Andrésy le 09 août 2013 et dont la clôture de son instruction est fixée au 20 mars 2016,

Vu le mail de l'adjoint aux finances du 2 mars 2016 précisant le contenu des points ayant un impact financier inscrits à l'ordre du jour du prochain CM, adressé à l'ensemble des membres de la commission finances,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de provisionner les risques liés au contentieux en cours afin de respecter le principe de prudence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de constituer une dotation aux provisions pour risque contentieux concernant le contentieux avec la Société INEO TERTIAIRE IDF (pour les travaux des Cardinettes) d'un montant de 384 352 euros conformément au régime budgétaire.

Article 2 : Dit que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget principal 2016.

Article 3 : de préciser que cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint ou réalisé.

08 - DESIGNATION de 2 REPRESENTANTS TITULAIRES et DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS de la VILLE au SEIN de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT) de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE (CU GPSO)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la ville a reçu un courrier de la Communauté Urbaine signé du Président. Le courrier est arrivé en Mairie le 07 mars 2016. Il était demandé à la ville de délibérer très rapidement sachant que la première CLECT pourrait se situer tout début avril. Il précise qu'il a été décidé lors de la séance de la Communauté Urbaine du 09 février 2016 de répartir les 92 membres titulaires et autant de suppléants. Pour les communes qui sont entre 10 000 et 20 000 habitants, comme Andrésy, il y a deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. Il propose comme la CLECT qui existait, d'avoir Denis FAIST et Edouard GOXE en qualité de titulaires et Jean-Claude ANNE et Christel FAGE en qualité de suppléants.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a d'autres propositions.

Madame MUNERET propose la candidature de Franck MARTZ.

Monsieur RIBAUT – Maire demande si les Elus souhaitent voter à bulletin secret ou à main levée.

La proposition du vote à main levée est soumise à l'approbation des Elus du Conseil Municipal.

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Sont candidats pour les sièges de titulaires :

- Denis FAIST
- Edouard GOXE
- Franck MARTZ

Ont obtenu :

- **Denis FAIST : 23 VOIX POUR (AOC) et 10 ABSTENTIONS (AD + AER)**
- **Edouard GOXE : 23 VOIX POUR (AOC) et 10 ABSTENTIONS (AD + AER)**
- **Franck MARTZ : 06 VOIX POUR (AD) – 23 VOIX CONTRE (AOC) et 04 ABSTENTIONS (AER)**

Sont élus en qualité de Représentants Titulaires :

- **Denis FAIST**
- **Edouard GOXE**

Sont candidats pour les sièges de suppléants :

- Jean-Claude ANNE
- Christel FAGE

Ont obtenu :

- **Jean-Claude ANNE : 23 VOIX POUR (AOC) et 10 ABSTENTIONS (AD + AER)**
- **Christel FAGE : 23 VOIX POUR (AOC) et 10 ABSTENTIONS (AD + AER)**

Sont élus en qualité de Représentants Suppléants :

- **Jean-Claude ANNE**
- **Christel FAGE**

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise créée depuis le 1^{er} janvier 2016, a délibéré le 09 février 2016, pour créer la CLECT et en déterminer la composition fixée à 92 membres titulaires et autant de membres suppléants, sur le fondement de : 2 représentants titulaires et autant de suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants.

Par courrier du Président de la Communauté Urbaine du 29 février 2016 reçu en Mairie le 07 mars 2016, la commune est appelée à délibérer pour désigner ses représentants titulaires et ses représentants suppléants.

La ville d'Andrésy, conformément à cette instruction, doit désigner 2 représentants titulaires et autant de suppléants.

Vu les articles 1638-0 bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 6 du 11 avril 2014 du Conseil Municipal d'Andrésy relative à la désignation de deux représentants de la ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 7 du 09 février 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise relative à la création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT),

Vu le courrier du 29 février 2016 reçu en Mairie le 07 mars 2016 du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, relatif à la demande de désignation des représentants de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner en qualité de représentants titulaires de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Sont candidats pour les sièges de titulaires :

- Denis FAIST
- Edouard GOXE
- Franck MARTZ

Ont obtenu :

- **Denis FAIST : 23 VOIX POUR (AOC) et 10 ABSTENTIONS (AD + AER)**
- **Edouard GOXE : 23 VOIX POUR (AOC) et 10 ABSTENTIONS (AD + AER)**
- **Franck MARTZ : 06 VOIX POUR (AD) – 23 VOIX CONTRE (AOC) et 04 ABSTENTIONS (AER)**

Sont élus en qualité de Représentants Titulaires :

- **Denis FAIST**
- **Edouard GOXE**

Article 2 : de désigner en qualité de représentants suppléants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Sont candidats pour les sièges de suppléants :

- Jean-Claude ANNE
- Christel FAGE

Ont obtenu :

- **Jean-Claude ANNE : 23 VOIX POUR (AOC) et 10 ABSTENTIONS (AD + AER)**
- **Christel FAGE : 23 VOIX POUR (AOC) et 10 ABSTENTIONS (AD + AER)**

Sont élus en qualité de Représentants Suppléants :

- **Jean-Claude ANNE**
- **Christel FAGE**

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

09 – MODALITE de GRATIFICATION des STAGIAIRES ETUDIANTS de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ACCUEILLIS pour une DUREE SUPERIEURE à DEUX MOIS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que la simple évolution est au niveau de la gratification, 12,5 % du plafond 1 de la Sécurité Sociale en 2013, puis passée à 13,75 % du plafond 1 de la Sécurité Sociale en 2014 et donc au 1^{er} janvier 2015, il est passé à 15 %. Il considère qu'il est vraiment normal de gratifier les stagiaires et il a été très choqué de savoir qu'ils n'étaient jamais gratifiés dans les années précédant 2013, c'est incroyable, mais c'était comme cela.

Madame MENIN souhaite savoir si la Ville d'Andrésey est concernée, combien il y a de stagiaires, dans quels services sont-ils, et quel est leur niveau d'études.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de stagiaires de l'enseignement supérieur. Un stagiaire va être accueilli à la Direction de la Vie Culturelle. Il y a eu une apprentie au Service Communication il y a quelques mois. A venir, une demande pour le service financier.

Madame MENIN demande quelle sera la durée de la convention de stage.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme 2 mois ou 45 jours de travail effectif.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil municipal a fixé les modalités de gratification des stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur accueillis pour une durée supérieure à deux mois, conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement et à la recherche qui a étendu l'obligation légale de gratification à tous les organismes d'accueil y compris les administrations publiques et les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent à partir de la 309^e heure incluse ou 45 jours de travail effectif, même de façon non continue au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Les jours de congés et d'autorisations d'absence en cas de grossesse de paternité ou d'adoption, ainsi que ceux prévus dans la convention de stage tripartite, sont assimilés à du temps de présence pour le calcul déclenchant l'obligation de gratification. Cette gratification minimum avait été fixée à 12,50% du plafond horaire de la sécurité sociale dans la délibération précitée.

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des mesures de stages et à l'amélioration du statut des stagiaires comporte une série de mesures visant à mieux encadrer l'organisation des stages et des périodes de formation en milieu professionnel et modifie le régime social des gratifications allouées aux stagiaires. Dès lors, pour les conventions signées entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 août 2015, la gratification horaire obligatoire ne pouvait être inférieure à 13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale. Ce montant de la gratification a été relevé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions signées à compter du 1^{er} septembre 2015.

Monsieur le Maire précise que cette gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport. Toutefois, cette gratification due par la collectivité ne peut être cumulée avec une rémunération versée par cet organisme d'accueil au cours de la période concernée. De même, le montant de cette gratification ne peut excéder le montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les nouvelles modalités de gratification des stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur accueillis pour une durée supérieure à deux mois, et notamment le montant de la gratification minimale relevé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L.241-3

Vu le Code du Travail

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.124-1 et suivants

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, articles 9 et 10

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, article 27,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative aux modalités de gratification des stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur accueillis pour une durée supérieure à deux mois,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de gratification des stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur accueillis pour une durée supérieure à deux mois conformément au nouveau cadre légal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : que les stagiaires accueillis au sein des services de la ville pour une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire

ou universitaire, (soit 45 jours de travail effectif) bénéficieront obligatoirement d'une gratification mensuelle.

ARTICLE 2 : que cette gratification sera fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, sans pouvoir excéder le montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

ARTICLE 3 : de préciser que l'étudiant peut cumuler sa gratification avec une rémunération perçue en contrepartie de l'exercice d'une activité publique ou privée distincte. La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport. Le stage ne donne droit ni à congés payés, ni à d'autres indemnités.

ARTICLE 4 : de préciser qu'une convention tripartite fixant les conditions d'accueil du stagiaire sera obligatoirement passée entre la Ville, le stagiaire et l'établissement d'enseignement.

II-5 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

10 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec la SNCF pour la MISE à DISPOSITION d'un DISPOSITIF d'ECHANGES de LIVRES dans les GARES d'ANDRESY et HALTE MAURECOURT

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ, Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ indique que cette délibération est un renouvellement. Elle avait déjà été passée l'année dernière. Il s'agit d'une extension de l'opération « livre-échange » qui est déjà présente dans la ville prévue dans les deux gares SNCF qui desservent Andrésy. Le dispositif doit être disposé dans les lieux publics avec des livres issus de dons particuliers en bon état, sélectionnés par la Bibliothèque Municipale ou disposés directement et accessibles à tout public. La convention est annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, c'est la raison pour laquelle elle est renouvelée cette année. Le partenariat consiste avec la SNCF à animer les gares ou les trains, valoriser les différentes actions liées au patrimoine et à la culture réalisée par la ville d'Andrésy et les faire découvrir aux habitants d'Andrésy qui utilisent les lignes « transiliennes » au quotidien, proposer un espace d'expression dans les gares.

Elle précise que l'inauguration aura lieu demain à 18 h 00 à la gare d'Andrésy.

Monsieur WASTL demande s'il n'y a pas de restrictions avec le plan VIGIPRATE.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que non pour celles qui seront dans les gares.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas remarqué de regroupements ou de manifestations dans la ville autour des cabanes à livres, même si elles sont très utilisées.

Madame ALAVI demande si l'on peut laisser installer une boîte à livres ouverte en gare, avec les risques d'attentats actuels ? N'y-a-t-il pas des restrictions ?

Madame MONTERO-MENDEZ répond que tout le projet a été monté en partenariat et en collaboration avec la SNCF et ce problème n'a pas été évoqué. Cependant, Madame ALAVI pourra poser la question à la SNCF demain, lors de l'inauguration.

Monsieur WASTL fait remarquer que la convention est plus large que le simple fait des cabanes à livres puisqu'il s'agit d'animer les gares ou les trains, aussi il s'est posé la question de savoir s'il y avait d'autres actions envisagées ou si cela se limitait aux cabanes pour l'instant.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que cela se limite aux cabanes pour la Ville d'Andrézy. Pour la SNCF peut être qu'ils voudront étendre, mais pour la ville cela se limite aux cabanes, c'est l'extension du livre-échange dans la ville.

Monsieur WASTL indique qu'il s'est posé la question concernant le fait de proposer un espace d'expression dans les gares, il demande s'il va y avoir un endroit pour tagger.

Madame MONTERO-MENDEZ espère que les gens pourront s'exprimer entre eux autour de livres.

Monsieur WASTL indique que l'action 2 est de « valoriser les actions liées au patrimoine » et fait remarquer que l'on va mettre ces cabanes, là où le patrimoine ferroviaire va être détruit.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que la gare ne va pas être détruite.

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'une extension de l'opération « livre-échange » est prévue dans les deux gares SNCF qui desservent la ville.

Pour mémoire, l'objet de cette opération est de mettre à la disposition de tous, dans des cabanes ou des boîtes disposées dans des lieux publics, des livres qui puissent être emportés par ceux qui le souhaitent. Ces livres sont issus de dons de particuliers, en bon état, sélectionnés par la bibliothèque municipale ou déposés directement et accessibles à tout public.

Considérant que ce projet permet une ouverture sur un public plus large, considérant que cette mise en place a rencontré beaucoup de succès en un an de fonctionnement, considérant que cette opération peut avoir sa place dans un espace de grand passage, la ville d'Andrézy a souhaité l'installer dans les gares SNCF qui desservent la ville.

Pour cela, il est décidé de passer une convention de partenariat avec la SNCF, dont l'objet est de fixer les termes d'une coopération annuelle entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 et de déterminer les modalités d'installation d'un dispositif d'échanges de livres dans les gares d'Andrézy et Halte Maurecourt.

Le partenariat consiste à :

- Animer les gares ou les trains
- Valoriser les différentes actions liées au patrimoine et à la culture réalisée par la ville d'Andrézy et les faire découvrir aux habitants d'Andrézy qui utilisent les lignes transiliennes au quotidien

- Proposer un espace d'expression dans les gares

La ville d'Andrésy assure la fabrication du mobilier pour garder une cohérence visuelle avec celles installées dans la ville, en tenant compte des normes de sécurité inhérentes aux gares. La SNCF met à disposition un emplacement à l'intérieur des gares, accessible aux heures d'ouverture des gares. Le mode de fonctionnement de ces installations reste le même que pour les autres « cabanes » ou boîtes installées dans les lieux publics. Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie culturelle en date du 17 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de partenariat avec la SNCF pour déterminer les modalités d'installation de mobilier destinés à déposer des livres dans les gares d'Andrésy et Halte Maurecourt.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération, et tous avenants y relatifs.

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

11 - DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2016

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL indique que cette année au vu de ce qu'il y avait à mettre en partie éligible, la ville a choisi dans la catégorie, maintien des services publics, la programmation 2016 qui consiste en travaux d'isolation thermique des façades et isolation des combles des bâtiments scolaires et élémentaires situés Rue Pasteur. L'opération est estimée à 513 059,00 euros HT soit 615 670,80 euros TTC.

Monsieur DAREAU indique qu'il se réjouit que l'on isole un bâtiment public. Il demande sur quels critères le choix d'isoler les façades et les combles a été fait.

Monsieur MAZAGOL répond que le choix s'est porté sur ce bâtiment qui est à rénover, et sur le fait d'avoir des priorités qui rentrent dans le budget.

Monsieur DAREAU répond qu'il ne parle pas du bâtiment, mais du type de travaux choisis.

Monsieur MAZAGOL répond que les deux priorités sont isoler les bâtiments en général et l'accessibilité. Il y a une subvention qui est déterminée en fonction de critères.

Monsieur DAREAU demande sur quels critères ont été choisis l'isolation des façades et des combles, pourquoi les façades et les combles.

Monsieur MAZAGOL répond qu'aujourd'hui, c'est sur ce bâtiment qu'il y a le plus de déperditions et où il faut faire des travaux pour essayer d'économiser.

Monsieur DAREAU demande si un diagnostic énergétique des bâtiments a été fait.

Monsieur MAZAGOL confirme qu'un certain nombre de choses ont été faites.

Monsieur DAREAU demande si un audit énergétique des bâtiments a été fait. Il demande à combien s'élèvent les économies attendues suite à ces travaux.

Monsieur MAZAGOL confirme qu'il pourra répondre, mais que pour l'instant, il n'a pas la réponse avec lui.

Monsieur DAREAU précise que c'est donc Monsieur MAZAGOL qui a choisi.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative.

Monsieur DAREAU indique qu'il n'a donc pas été tenu compte des études par des spécialistes pour savoir quels sont les travaux à réaliser.

Monsieur MAZAGOL répond qu'au vu du temps imparti, il y a peu de temps pour faire des études complémentaires.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que l'on a une certaine connaissance des mêmes types d'opérations faites sur les mêmes types de bâtiments, car ce type de bâtiments existe dans tout l'environnement. C'est comme cela qu'on a pu constater une isolation par extérieur, mais il ne sait pas si c'est la bonne formule. L'économiste de la construction qui est intervenu a préconisé ceci, mais pour l'instant il n'y a pas de maîtrise d'œuvre choisie, le projet n'est pas développé. C'est une estimation faite à partir de principes qui sont déjà appliqués sur des bâtiments équivalents, comme à Maurecourt qui a fait une opération.

Monsieur DAREAU indique que vu le montant engagé, il pense qu'il est intéressant de connaître les économies dégagées pour ce type de prestations. Ces économies peuvent uniquement être connues en faisant un diagnostic énergétique, mais il n'a pas été fait. Il est demandé aux Elus du Conseil Municipal de valider la demande de subvention alors que l'audit énergétique n'a pas été fait.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il est demandé de donner des projets sur un seul lieu et si possible sur des bâtiments prioritaires. Il estime que les écoles sont prioritaires. Tout est parti de là.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il s'agit de 390 000 €HT de travaux.

Madame MUNERET indique que ce qu'a dit Monsieur DAREAU l'interpelle. Il est dit que cela va être fait, mais comment on peut avoir un projet de faire la façade et les toitures et dire après on va faire le diagnostic. Cela paraîtrait logique de le faire dans l'autre sens, c'est-à-dire faire un diagnostic énergétique et après voir ce que l'on doit y faire.

Monsieur MAZAGOL répond qu'aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal de déposer un dossier pour avoir une subvention sur des estimations. Un architecte a fait des estimations de travaux à réaliser, si on a la subvention de la DETR, et dans cette subvention il y a un certain nombre de travaux de qualification ou notamment des calculs énergétiques seront faits pour voir ce que l'on fait de cette subvention et où on l'applique, dans les combles ou combles et fenêtres, tout dépendra du niveau de subvention que l'on aura.

Madame MUNERET fait remarquer que l'on dépose une demande de subvention sur la rénovation de façade et de fenêtres, donc la subvention va être donnée pour faire cela et après on va dire ce n'est pas là qu'il fallait isoler, c'est peut-être la toiture et le sol, donc on n'aura plus la subvention. Aussi, la déposer pour juste la déposer, cela n'a pas de sens.

Monsieur MAZAGOL répond que l'on a déjà fait des études avec un Architecte qui a donné ce qui était à économiser sur la construction.

Madame LABOUREY indique que dans une maison, on isole la toiture et les fenêtres.

Madame MUNERET répond que cela dépend des maisons.

Monsieur ANNE précise que le projet contribue à des économies d'énergies.

Madame PERROTO espère que l'on aura la DETR et elle demande si ces travaux quelle que soit l'acceptation dans le projet de soutien, si c'est quelque chose qui se fera ou que la municipalité souhaite faire en 2016.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est quelque chose que la ville souhaite lancer en 2016.

Madame PERROTO demande si les travaux viendront après.

Monsieur MAZAGOL répond qu'au préalable il y a un jury de concours et différentes opérations qui prennent du temps, car il faut monter les dossiers, donc vraisemblablement les travaux ne démarreront qu'en fin d'année ou début d'année 2017.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la DETR l'éligibilité des projets est déterminée chaque année par une circulaire ministérielle qui fixe la liste des catégories d'opérations prioritaires pour l'exercice en cours ainsi que les taux de subvention correspondants. La circulaire préfectorale n°000023 du 3 février 2016 fixe pour les communes un plafond de travaux à hauteur de 390 000 euros et un taux de subvention de 30%.

Monsieur le Maire précise que les collectivités sont autorisées à déposer deux dossiers avec un ordre de priorité. Chaque dossier ne doit concerner qu'une seule opération et doit être présenté avant le 1^{er} avril 2016 auprès de la préfecture des Yvelines.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour une opération d'isolation thermique des façades et d'isolation des combles du bâtiment scolaire élémentaire situé coté rue Pasteur.

Ce projet serait éligible dans la catégorie n°4 « maintien des services publics » de la programmation 2016.

Il convient donc d'adopter l'avant-projet de l'opération, les modalités de son financement et de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines l'octroi d'une aide au taux maximum pour la réalisation de cette opération.

Opération présentée au titre de la DETR – Programmation 2016 :

- Travaux d'isolation thermique des façades et d'isolation des combles du bâtiment scolaire élémentaire situé rue Pasteur
- Montant prévisionnel de l'opération : 513 059,00 euros HT soit 615 670,80 euros TTC

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°000023 en date du 3 février 2016 relative à la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux – programmation 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Economie en date du 27 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du lundi 25 janvier 2016,

Vu le mail de l'adjoint aux finances du 2 mars 2016 précisant le contenu des points ayant un impact financier inscrits à l'ordre du jour du prochain CM, adressé à l'ensemble des membres de la commission finances,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtentions de la DETR – exercice 2016 – circulaire préfectorale n°000023 en date du 3 février 2016,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions au taux maximum au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux pour financer le projet d'isolation thermique des façades et d'isolation des combles du bâtiment scolaire élémentaire situé côté rue Pasteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ADOPTER l'avant-projet de travaux d'isolation thermique des façades et isolation des combles du bâtiment scolaire élémentaire situé côté rue Pasteur, pour un montant prévisionnel de 513 059,00 euros HT, soit 615 670,80 euros TTC.

ARTICLE 2 : de PRESENTER un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2016 de la DETR.

ARTICLE 3 : de S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- Dotation d'équipements des territoires Ruraux : de 30% avec un plafond de 390 000€ HT.
- Autofinancement de la Commune.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 5 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

12 - FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DEMANDE de SUBVENTION :

12a) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE en ACCESSIBILITE du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL
 Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Monsieur MAZAGOL va faire une présentation générale de ces demandes de subvention pour 9 projets, en rappelant que le tableau mis sur table est un tableau synthétique dans lequel on voit apparaître la DETR pour le Parc.

Monsieur MAZAGOL explique que l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé pour l'année 2016 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre. L'une de ses enveloppes consacre 500 millions d'euros pour la réalisation grands projets d'investissement comme les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. La région Ile de France a été dotée de 90 890 512,00 d'euros au titre de cette enveloppe.

Monsieur le Maire précise que la circulaire n° 000035 de la préfecture des Yvelines en date du 15 février 2016 ainsi que la circulaire de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 en fixent les critères d'attribution, les modalités de financement, et les conditions de dépôt.

Outre les conditions relatives à la nature du projet, il est précisé que le cofinancement de l'Etat a vocation à soutenir des projets qui peuvent être engagés avant le 31 décembre 2016, dont le plan de financement n'était pas assuré intégralement auparavant.

Concernant les modalités de financement, la loi ne fixe aucun plafond de dépense subventionnable. Le versement de la subvention interviendra par avance à hauteur de 5 % du montant prévisionnel de la subvention. Le versement de l'acompte ne devra pas excéder le total de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Monsieur MAZAGOL précise que 9 projets ont été déposés. Il félicite le travail fait par les services pour l'avoir fait en moins de 15 jours. Heureusement et pour ceux qui disent que l'on ne devance jamais les demandes, les services avaient devancé les demandes et tous les devis avaient été établis par les services ce qui a permis de monter les dossiers très rapidement.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du tableau qui sera intégré au procès-verbal.

Madame PERROTO rappelle qu'en commission il a été dit que le montant de subvention pouvait aller jusqu'à 80 %, mais la ville peut avoir moins.

Monsieur MAZAGOL confirme que la ville demande 80 % de subvention, mais qu'elle peut avoir moins. Le tableau est fait avec des demandes de subvention à 80 %. Il précise que pour pouvoir bénéficier de ces subventions, l'ensemble des travaux doivent démarrer en 2016. Il y a un grand nombre de projets qui vont demander beaucoup de travail, car s'il y a tous les cahiers des charges à rédiger et tous les marchés à passer, cela va demander un travail important pour les services.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS DE LA COMMUNE D'ANDRESY SI 80% DE SUBVENTION

PROJET	MONTANT DE L'OPERATION HT	SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	PRISE EN CHARGE OPERATION D'AMENAGEMENT PUP	DETR	SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	PART COMMUNALE	ECHÉANCIER
Travaux d'extension du groupe scolaire Denouval et sa mise en accessibilité * PMR	2 913 172,50 €	1 130 538,00 €	1 200 000,00 €			582 634,50 €	Jury de concours 2016- Travaux 2017-2018 - Livraison printemps 2019
Travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Le Parc et sa mise en accessibilité PMR	3 438 800,40 €	2 651 040,32 €		100 000,00 €		687 760,08 €	Jury de concours 2016- Travaux 2017-2018 - Livraison printemps 2019
Travaux de réhabilitation du groupe scolaire " Saint Exupéry" élémentaire et maternelle et sa mise en accessibilité PMR	538 867,52 €	431 094,02 €				107 773,50 €	Publication du marché de travaux fin mars 2016 - Notification du marché de travaux prévue en juin -juillet 2016 et début des travaux prévu pour l'été 2016
Réhabilitation Centre de loisirs et crèche les Petits Princes et leur mise en accessibilité	323 061,32 €	258 449,06 €				64 612,26 €	Publication du marché de travaux fin mars 2016 - Notification du marché de travaux prévue en juin -juillet 2016 et début des travaux prévu pour l'été 2016
Réhabilitation du Centre sportif Louise Weiss et sa mise en accessibilité PMR	2 083 291,61 €	1 395 805,37 €			270 000,00 €	416 658,32 €	Jury de concours 2016- Travaux 2017 - Livraison septembre 2018

Mise en accessibilité des équipements recevant du public (autres équipements qui ne sont pas des écoles)	1 161 530,00 €	929 224,00 €				232 306,00 €	Publication du marché de maîtrise d'œuvre en mai 2016- Publication du marché de travaux en octobre 2016 - notification du marché de travaux fin 2016- Tranche conditionnelle sur 3ans (2017/2018/2019)
Projet Salles de sport et associatives en Centre-Ville	1 058 731,80 €	846 985,44 €				211 746,36 €	Démolition (publication du marché de travaux en mai 2016 - début des travaux de démolition fin 2016) Construction (Jury fin 2016- Début des travaux en 2017)
City Park aux Charvaux (haut des Charvaux) et autres aires de jeux	352 461,19 €	281 968,95 €				70 492,24 €	Publication du marché fin mars 2016 - Notification du marché prévue en juin -juillet 2016 et réalisation prévu pour l'été 2016
Réhabilitation du Centre Culturel Saint Exupéry et sa mise en accessibilité PMR	193 413,07 €	154 730,46€				38 682,61 €	Publication du marché de travaux fin mars 2016 - Notification du marché de travaux prévue en juin -juillet 2016 et début des travaux prévu pour l'été 2016
Total	12 063 329,41€	8 079 835,62€				2 412 665,87€	

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il y a au moins un projet et peut être plusieurs, qui pourront tenir compte d’un financement PUP, c’est-à-dire d’un financement suite aux opérations immobilières et il pense à l’école de Denouval. On a inscrit 1 200 000 € pour l’école Denouval, car c’est plus lié au projet de la gare et on sait quel type de PUP on aura. Par contre, sur la Chambre de Commerce ce n’est pas encore précis, donc on ne s’est pas autorisé à le mettre, mais il pourrait y avoir d’autres financements.

Madame MUNERET indique que lorsqu’elle a reçu ces projets pour fonds de soutien, cela a soulevé un certain nombre d’interrogations et de remarques assez étonnantes et donne lecture de sa déclaration :

« 9 projets présentés au fond de soutien :

9 projets représentant 14 380 000 euros TTC !! Rappelons-nous de ce que je disais à l’instant, lors du DOB, il reste 4 budgets à voter dans ce mandat et avec une enveloppe de 3 millions maximum par an cela représente au + 12 millions ! Et on part sur 14 ?!

Et ces projets doivent être réalisés avant 2019 et engagés avant le 31 décembre de cette année.

Quelle vision d’ensemble, vous nous dites comme cela a été dit en commission, nous sommes très peu à avoir déposé des dossiers. Très bien, mais la course à la première place n’a d’intérêt que si elle est replacée dans un contexte global.

Encore une fois, Monsieur le Maire quel projet pour la ville : Quelle cohérence entre toutes ces annonces ?

Sur les 9 projets, 3 concernent l’agrandissement d’écoles et de mise en accessibilité : est-ce réellement les bonnes solutions qui ont été étudiées. Vous ne vous êtes pas laissé la possibilité de peser le pour et le contre car encore une fois, vous avez décidé dans l’urgence parce que les enfants vont arriver et comme je le disais tout à l’heure légalement vous devrez les accueillir mais vous n’avez pas réfléchi à la pertinence d’autres solutions, l’étude Filigrane n’a fait qu’une comparaison en termes de cout de construction mais pas en termes de pertinence vis-à-vis de l’usager. Ces agrandissements, certes maintenant nécessaires, ressemblent à du bricolage dont les coûts seront obligatoirement beaucoup plus importants que ce qui est annoncé au départ.

Pour le centre sportif Louise Weiss, « l’arlésienne » : cet équipement était annoncé dans votre programme, mis sur le contrat départemental avant d’être supprimé du dernier budget : on verra ce qu’il en restera.

Et puis le pompon : le city stade des Charvaux et la salle associative avec salle de sport à Saint exupéry !

Proposition 2 et 3 du programme d’Andrésy dynamique.

Rappelons-nous : votre proposition à vous Monsieur le Maire c’était : démolir saint Exupéry et y faire un city stade à la place, en centre-ville et aux Charvaux, rien. D’ailleurs, il suffit de regarder nos programmes respectifs.

Quel manque de constance, encore une fois.

D’ailleurs, l’année dernière, vous missionnez des Conseillers Municipaux pour faire une enquête auprès des riverains du centre-ville et leur demander ce qu’ils voulaient, à la place de Saint Exupéry, il en était ressorti, d’après ma conversation avec Madame le BIHAN, que la

principale demande était un espace vert avec des bancs donc vous proposez une salle associative et une salle de sport ! Normal ! Respect de la concertation !

Mais en fait, il faut être honnête, Monsieur le maire et ne pas avoir peur de le dire : les projets proposés par Virginie MUNERET et Andrésy Dynamique étaient de loin les meilleurs. Chaque proposition était en effet, travaillée, réfléchi et construite. Dans ces conditions, vous avez tranché, copié nos propositions mais pour que cela ait du sens, il ne faut pas vous arrêter là, il ne faut pas hésiter, prenez d'autres idées comme la réfection des voiries.

Ceci prouve encore une fois que vous étiez à bout de souffle et sans idée originale, obligé de piller les idées des autres.

Alors, ce soir, nous allons évidemment voter les demandes de subventions même si nous pensons que c'est un écran de fumée car vous n'aurez jamais les sommes nécessaires pour réaliser l'ensemble des projets.

Il nous manque tout de même un classement par priorité que vous pourriez nous donner oralement ce soir et il serait souhaitable également d'avoir avant le vote du budget, les coûts de fonctionnement prévisibles, par ratio de chaque équipement envisagé.

Je terminerai en félicitant les Services Municipaux et plus particulièrement les services techniques qui ont dû élaborer l'ensemble de ces dossiers en très peu de temps pour répondre à vos sollicitations. Leur tâche est d'autant plus difficile que vos demandes sont, à mon sens, trop souvent faites dans l'urgence et dans l'incohérence puisqu'elles ne suivent pas un projet de ville global ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il ne sait pas ce qu'il faut répondre à une suite d'affirmations erronées ce n'est même pas la peine d'y répondre. Effectivement, on a tenu compte d'un projet que l'on n'avait pas inscrit, c'est vrai, un city-stade aux Charvaux, ce qui prouve que l'on écoute l'opposition.

Madame MUNERET répond qu'elle s'empressera de le dire.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant la cour Saint Exupéry, qu'il s'agit de faire sur deux niveaux une salle de sport qui remplacera un city-stade et puis des salles associatives. Seulement il faut pouvoir le faire et puis avoir des subventions, donc il faut demander des subventions, car si on ne les demande pas, on ne les aura jamais. On a pu les demander et les services ont bien travaillé.

Monsieur MAZAGOL confirme que la totalité du terrain ne sera pas recouverte et qu'il restera de la place pour faire un espace vert tel que cela avait été dit.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il espère que cela pourra être fait en conservant les arbres.

Madame PERROTO indique qu'elle a participé à quelques réunions sur Saint Exupéry quand on a parlé de constructions, il avait été répondu oh non surtout pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on n'avait pas les moyens.

Madame PERROTO demande si aujourd'hui on a les moyens.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’aujourd’hui, on demande des subventions et il demande aux Elus de l’opposition d’être porteurs de demander des subventions pour Andrésy.

Madame MUNERET répond qu’elle a dit qu’elle était d’accord avec les projets qu’elle avait proposés auparavant. C’est évident.

Madame ALAVI fait une supposition à savoir si l’Etat a beaucoup d’humour et qu’il décide de donner un petit peu pour chaque projet, mais elle suppose que lorsqu’une subvention est donnée, il faut qu’elle soit utilisée dans un certain délai, par contre on ne pourra pas mener de front tous ces projets si on n’a pas l’intégralité des subventions en même temps.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l’on a 4 ans pour les faire.

Madame ALAVI suppose que les Services de l’Etat vont trier et attribuer des subventions à certaines d’entre elles, et si malheureusement les subventions sont attribuées aux projets qui pour la ville ne sont pas prioritaires à savoir l’agrandissement du groupe scolaire de Denouval et l’agrandissement du groupe scolaire du Parc, comment fait-on ? Pourra-t-on leur demander de reporter ce qu’ils avaient donné pour un projet sur un autre.

Monsieur RIBAULT – Maire pense que cela ne sera pas possible.

Madame ALAVI demande si on est obligé de réaliser les projets sur lesquels, l’Etat aura versé les subventions.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que si on ne réalise pas, on n’aura pas de subvention.

Madame ALAVI demande si ce n’est pas trop risqué de demander sur plusieurs projets sans savoir où l’Etat va attribuer les sommes, ou si la ville a fait une liste des projets prioritaires.

Monsieur MAZAGOL répond qu’il espère qu’avant une décision de l’Etat, il y aura une concertation avec ceux qui vont choisir les projets et que l’on aura une possibilité pour les rencontrer pour discuter, mais ce n’est pas sûr.

Monsieur RIBAULT – Maire pense que Monsieur MAZAGOL a beaucoup d’espoir. Il précise qu’il a appelé le Sous-Préfet pour savoir où en étaient les dossiers de la ville, car il n’y avait pas beaucoup de demandes. Le Sous-Préfet a répondu qu’il y a plus de demandes que prévu, mais Andrésy a de très bons projets et qu’il sait qu’Andrésy a des programmations de logements.

Madame MUNERET rappelle que dans sa déclaration, elle a demandé si la ville avait une priorité sur le phasage de ces travaux. Elle demande si c’est dans l’ordre du tableau communiqué ou pas.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce n’est pas forcément dans l’ordre du tableau.

Madame MUNERET demande quelles sont les priorités de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les priorités sur ces projets-là, seront en fonction de ce qui sera donné, sauf les travaux sur les écoles qui sont déjà engagés suite aux études faites avec le Cabinet Filigrane, bien en avant. Les travaux sur les écoles, il faudra les faire en fonction des logements qui seront construits.

Madame MUNERET répond donc Denouval en premier.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que Denouval et Le Parc risquent d'être à peu près en même temps.

Madame PERROTO demande quelle que soit la subvention.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que oui.

Monsieur FAIST indique qu'à minima, les extensions et la mise aux normes, oui.

Madame MUNERET répond que l'on est obligé, sinon on ne peut pas accueillir les enfants. Par contre, pour les autres équipements sur lesquels il n'y a pas d'obligation, elle demande si la ville préfère faire d'abord le city-stade ou Saint Exupéry.

Monsieur RIBAUT – Maire demande confirmation sur le fait de faire le city-stade aux Charvaux.

Madame MUNERET confirme qu'elle souhaite pouvoir l'annoncer, car tous les adolescents attendent cet équipement avec impatience. De plus, elle en profite, elle a remercié les Services, mais elle remercie particulièrement Dalila YACEF avec qui elle a travaillé durant de nombreuses années, pour dire qu'avant son départ, puisque Madame YACEF est présente au Conseil Municipal et qu'elle est en phase de partir...

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne sait pas et qu'il n'a aucune décision.

Madame MUNERET précise que c'est ce que Madame YACEF avait annoncé. Elle précise que cela avait été dit aux Vœux du Maire. Elle voulait simplement dire qu'elle va regretter sa capacité de réaction, on la regrettera.

Monsieur WASTL précise que Madame YACEF a été gâtée pour son départ. Il ne veut pas polémiquer, mais il a eu un peu le tournis, il s'est demandé si le Père-Noël n'était pas tombé à Andrésy, s'il n'y avait pas un grand bienfaiteur financier. Finalement Andrésy demande 8 140 000 € de subventions sur ce fonds, c'est-à-dire 10 % du fonds pour la région Ile de France pour 8 départements. Il demande s'il pense que l'on va obtenir 10 % sachant qu'il y a 1281 communes en Ile de France.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a déjà dit que la ville ne serait pas retenue pour les 9 projets.

Monsieur WASTL demande si Andrésy sera au moins retenue pour un projet.

Monsieur RIBAUT – Maire espère qu'Andrésy sera au moins retenue pour un projet. Il précise que la Ville profite des opportunités. Il ne comprend pas ceux qui ne votent pas pour une demande de subvention.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé pour l'année 2016 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre. L'une de ses enveloppes consacre 500 millions d'euros pour la réalisation grands projets d'investissement comme les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. La région Ile de France a été dotée de 90 890 512,00 d'euros au titre de cette enveloppe.

Monsieur le Maire précise que la circulaire n° 000035 de la préfecture des Yvelines en date du 15 février 2016 ainsi que la circulaire de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 en fixent les critères d'attribution, les modalités de financement, et les conditions de dépôt.

Outre les conditions relatives à la nature du projet, il est précisé que le cofinancement de l'Etat a vocation à soutenir des projets qui peuvent être engagés avant le 31 décembre 2016, dont le plan de financement n'était pas assuré intégralement auparavant.

Concernant les modalités de financement, la loi ne fixe aucun plafond de dépense subventionnable. Le versement de la subvention interviendra par avance à hauteur de 5 % du montant prévisionnel de la subvention. Le versement de l'acompte ne devra pas excéder le total de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet d'extension et de mise en accessibilité du groupe scolaire « Denouval ».

En effet, dans le cadre de la livraison de nouveaux logements sur la commune, suite aux études réalisées par le Cabinet Filigrane, la ville prévoit l'agrandissement du groupe scolaire Denouval. La ville souhaite donc horizon 2019 réaliser des travaux d'extension. A cette occasion, et afin de respecter ses engagements dans le cadre de son Agenda d'accessibilité programmée, la commune fera réaliser des travaux de mise en accessibilité.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 913 172,50 euros HT. La commune sollicite le cofinancement de l'Etat à hauteur de 1 130 538 ,00€ soit 38,80% du montant de l'opération. Monsieur le Maire précise que cette opération fera aussi l'objet d'une prise en charge dans le cadre du projet urbain partenarial, à hauteur de 1 200 000,00€ soit 41,20% du montant de l'opération.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finance n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

Vu la Circulaire du Premier Ministre n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la préfecture des Yvelines n° 000035 du 15 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local- 1^{er} enveloppe,

Vu le mail de l'adjoint aux finances du 2 mars 2016 précisant le contenu des points ayant un impact financier inscrits à l'ordre du jour du prochain CM, adressé à l'ensemble des membres de la commission finances,

Vu l'avis favorable de la commission des Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information en date du 29 février 2016,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtentions du Fonds de soutien à l'investissement public local soit 80% du montant total des travaux pour des projets engagés avant fin 2016,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local afin de réaliser ledit projet tout en limitant la part d'autofinancement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ADOPTER l'avant-projet de travaux d'extension et de mise en accessibilité du groupe scolaire Denouval, pour un montant de 2 913 172,50 euros HT soit 3 495 807,00 euros TTC

ARTICLE 2 : de PRESENTER un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local,

ARTICLE 3 : de S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- Fonds de soutien à l'investissement public local, pour un montant de 1 130 538,00 euros, soit 38,80% de l'opération,
- Prise en charge opération d'aménagement PUP, pour un montant de 1 200 000€ soit 41,20% de l'opération,
- Autofinancement de la commune, pour un montant de 582 634,50 euros, soit 20% de l'opération

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune,

ARTICLE 5 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

12 b) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX de REHABILITATION du GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé pour l'année 2016 uniquement une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre. L'une de ses enveloppes consacre 500 millions d'euros pour la réalisation grands projets d'investissement comme les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. La région Ile de France a été dotée de 90 890 512,00 d'euros au titre de cette enveloppe.

Monsieur le Maire précise que la circulaire n° 000035 de la préfecture des Yvelines en date du 15 février 2016 ainsi que la circulaire de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 en fixent les critères d'attribution, les modalités de financement, et les conditions de dépôt.

Outre les conditions relatives à la nature du projet, il est précisé que le cofinancement de l'Etat a vocation à soutenir des projets qui peuvent être engagés avant le 31 décembre 2016, dont le plan de financement n'était pas assuré intégralement auparavant.

Concernant les modalités de financement, la loi ne fixe aucun plafond de dépense subventionnable. Le versement de la subvention interviendra par avance à hauteur de 5 % du montant prévisionnel de la subvention. Le versement de l'acompte ne devra pas excéder le total de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire « Saint Exupéry ».

En effet, dans le cadre des travaux d'extension de la maternelle et de la salle de restauration du groupe scolaire Saint Exupéry, la commune a souhaité réaliser des travaux d'isolations, de peintures et d'électricité dans le bâtiment maternelle. Par ailleurs, dans une volonté d'entretenir ce groupe scolaire, la commune projette de réaliser des travaux de rénovation de la toiture terrasse du bâtiment (peinture et électricité). En outre, une autre phase de rénovation du groupe scolaire consiste à remplacer les menuiseries du bâtiment élémentaire donnant sur la rue et à réaliser des travaux de remise en peinture dans les circulations.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 538 867,52 euros HT. La commune sollicite le cofinancement de l'Etat à hauteur de 431 094,02 euros, soit 80% du montant de l'opération.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finance n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

Vu la Circulaire du Premier Ministre n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la préfecture des Yvelines n° 000035 du 15 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local- 1^{er} enveloppe,

Vu le mail de l'adjoint aux finances du 2 mars 2016 précisant le contenu des points ayant un impact financier inscrits à l'ordre du jour du prochain CM, adressé à l'ensemble des membres de la commission finances,

Vu l'avis favorable de la commission des Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information en date du 29 février 2016,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtentions du Fonds de soutien à l'investissement public local soit 80% du montant total des travaux pour des projets engagés avant fin 2016,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local afin de réaliser ledit projet tout en limitant la part d'autofinancement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ADOPTER l'avant-projet de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Saint Exupéry, pour un montant prévisionnel de 538 867,52 euros HT, soit 646 641,01 euros TTC

ARTICLE 2 : de PRESENTER un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local,

ARTICLE 3 : de S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- Fonds de soutien à l'investissement public local, pour un montant de 431 094,02 euros HT, soit 80% de l'opération,
- Autofinancement de la commune, pour un montant de 107 773,50 euros HT soit 20% de l'opération

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 5 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

12 c) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX d'EXTENSION de RENOVATION et de MISE en ACCESSIBILITE du GROUPE SCOLAIRE le PARC

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé pour l'année 2016 uniquement une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre. L'une de ses enveloppes consacre 500 millions d'euros pour la réalisation grands projets d'investissement comme les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. La région Ile de France a été dotée de 90 890 512,00 d'euros au titre de cette enveloppe.

Monsieur le Maire précise que la circulaire n° 000035 de la préfecture des Yvelines en date du 15 février 2016 ainsi que la circulaire de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 en fixent les critères d'attribution, les modalités de financement, et les conditions de dépôt.

Outre les conditions relatives à la nature du projet, il est précisé que le cofinancement de l'Etat a vocation à soutenir des projets qui peuvent être engagés avant le 31 décembre 2016, dont le plan de financement n'était pas assuré intégralement auparavant.

Concernant les modalités de financement, la loi ne fixe aucun plafond de dépense subventionnable. Le versement de la subvention interviendra par avance à hauteur de 5 % du montant prévisionnel de la subvention. Le versement de l'acompte ne devra pas excéder le total de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet d'extension, de rénovation et de mise en accessibilité du Groupe Scolaire « Le Parc ».

En effet, dans le cadre de la livraison de nouveaux logements sur la commune, suite aux études réalisées par le Cabinet Filigrane, la ville prévoit l'agrandissement du groupe scolaire Le Parc. La ville souhaite donc horizon 2019 réaliser des travaux d'extension, en y intégrant des travaux d'isolation par extérieur et remplacement des menuiseries. A cette occasion, et afin de respecter ses engagements dans le cadre de son Agenda d'accessibilité programmée, la commune fera réaliser des travaux de mise en accessibilité.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 3 438 800,40 euros HT. La commune sollicite le cofinancement de l'Etat à hauteur de 2 651 040,40 euros, soit 77% du montant de l'opération. Monsieur le Maire précise que la partie isolation de ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2016.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finance n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

Vu la Circulaire du Premier Ministre n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la préfecture des Yvelines n° 000035 du 15 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local- 1^{er} enveloppe,

Vu le mail de l'adjoint aux finances du 2 mars 2016 précisant le contenu des points ayant un impact financier inscrits à l'ordre du jour du prochain CM, adressé à l'ensemble des membres de la commission finances,

Vu l'avis favorable de la commission des Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information en date du 29 février 2016,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtentions du Fonds de soutien à l'investissement public local soit 80% du montant total des travaux pour des projets engagés avant fin 2016,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local afin de réaliser ledit projet tout en limitant la part d'autofinancement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ADOPTER l'avant-projet de travaux d'extension, de rénovation, et de mise en accessibilité du groupe scolaire Le Parc, pour un montant de 3 438 800,40 euros HT, soit 4 126 560,48 euros TTC,

ARTICLE 2 : de PRESENTER un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local,

ARTICLE 3 : de S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- Fonds de soutien à l'investissement public local, pour un montant de 2 651 040,30 euros, soit 77% de l'opération,
- Dotation d'équipements des territoires Ruraux, pour la partie isolation thermique pour un montant de 100 000€ soit 3% de l'opération,
- Autofinancement de la commune, pour un montant de 687 760,08 euros soit 20% de l'opération

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune,

ARTICLE 5 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

12 d) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX de REHABILITATION et de MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE de LOISIRS et de la CRECHE FAMILIALE « LES PETITS PRINCES »

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé pour l'année 2016 uniquement une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre. L'une de ses enveloppes consacre 500 millions d'euros pour la réalisation grands projets d'investissement comme les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. La région Ile de France a été dotée de 90 890 512,00 d'euros au titre de cette enveloppe.

Monsieur le Maire précise que la circulaire n° 000035 de la préfecture des Yvelines en date du 15 février 2016 ainsi que la circulaire de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 en fixent les critères d'attribution, les modalités de financement, et les conditions de dépôt.

Outre les conditions relatives à la nature du projet, il est précisé que le cofinancement de l'Etat a vocation à soutenir des projets qui peuvent être engagés avant le 31 décembre 2016, dont le plan de financement n'était pas assuré intégralement auparavant.

Concernant les modalités de financement, la loi ne fixe aucun plafond de dépense subventionnable. Le versement de la subvention interviendra par avance à hauteur de 5 % du montant prévisionnel de la subvention. Le versement de l'acompte ne devra pas excéder le total de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité du centre de loisirs et de la crèche familiale « Les Petits Princes ».

En effet, de par sa vocation à accueillir un public en bas âge, dont le nombre ne cesse de croître de par l'arrivée de nouvelles familles, des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du centre de loisirs et de la crèche familiale « Les Petits Princes » sont indispensables. La commune souhaite donc réaliser des travaux de menuiseries extérieures, de remise en peinture et de mise aux normes de l'électricité.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 323 061,32 euros HT. La commune sollicite le cofinancement de l'Etat à hauteur de 258 449,06 euros HT, soit 80% du montant de l'opération.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finance n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

Vu la Circulaire du Premier Ministre n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la préfecture des Yvelines n° 000035 du 15 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local- 1^{er} enveloppe,

Vu le mail de l'adjoint aux finances du 2 mars 2016 précisant le contenu des points ayant un impact financier inscrits à l'ordre du jour du prochain CM, adressé à l'ensemble des membres de la commission finances,

Vu l'avis favorable de la commission des Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information en date du 29 février 2016,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtentions du Fonds de soutien à l'investissement public local soit 80% du montant total des travaux pour des projets engagés avant fin 2016,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local afin de réaliser ledit projet tout en limitant la part d'autofinancement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ADOPTER l'avant-projet de travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du centre de loisirs et de la crèche familiale « Les Petits Princes », pour un montant de 323 061,32 euros HT soit 387 673,59 euros TTC.

ARTICLE 2 : de PRESENTER un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local,

ARTICLE 3 : de S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- Fonds de soutien à l'investissement public local, pour un montant de 258 449,06€, soit 80% de l'opération,
- Autofinancement de la commune, pour un montant de 64 612,26€, soit 20% de l'opération

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune,

ARTICLE 5 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

12 e) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX de REHABILITATION du CENTRE SPORTIF LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé pour l'année 2016 uniquement une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre. L'une de ses enveloppes consacre 500 millions d'euros pour la réalisation grands projets d'investissement comme les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. La région Ile de France a été dotée de 90 890 512,00 d'euros au titre de cette enveloppe.

Monsieur le Maire précise que la circulaire n° 000035 de la Préfecture des Yvelines en date du 15 février 2016 ainsi que la circulaire de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 en fixent les critères d'attribution, les modalités de financement, et les conditions de dépôt.

Outre les conditions relatives à la nature du projet, il est précisé que le cofinancement de l'Etat a vocation à soutenir des projets qui peuvent être engagés avant le 31 décembre 2016, dont le plan de financement n'était pas assuré intégralement auparavant.

Concernant les modalités de financement, la loi ne fixe aucun plafond de dépense subventionnable. Le versement de la subvention interviendra par avance à hauteur de 5 % du montant prévisionnel de la subvention. Le versement de l'acompte ne devra pas excéder le total de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet de réhabilitation du centre sportif Louise Weiss.

Le projet de réhabilitation du Centre Sportif Louise Weiss concerne d'une part des travaux sur l'enveloppe du bâti dans sa totalité et d'autre part sur les locaux d'activités sportives, bureaux et espaces associatifs. Cette rénovation doit s'inscrire dans une optique de respect de la réglementation thermique en vigueur. L'enveloppe du bâtiment est donc fortement concernée par cet objectif.

Pour ce qui est des locaux d'activités et annexes, l'état présente une vétusté avancée et on note des infiltrations d'eau à plusieurs endroits. Les installations techniques sont vieillissantes et demandent

donc à être remises à niveau. Il est à noter qu'un certain manque d'accessibilité est observé dans les différents locaux du fait d'une architecture à plusieurs niveaux.

Le projet de rénovation doit remédier à l'ensemble de ces constatations.

A noter qu'une partie des terrasses et façades présentent des matériaux contenant de l'amiante qu'il faudra enlever en conformité avec la réglementation.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 083 291,61 euros HT. La commune sollicite le cofinancement de l'Etat à hauteur de 1 395 805,37 euros HT, soit 67% du montant de l'opération. Monsieur le Maire précise que le conseil départemental des Yvelines participe au financement de cette opération à hauteur de 270 000€, soit 13% du montant de l'opération.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finance n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

Vu la Circulaire du Premier Ministre n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la préfecture des Yvelines n° 000035 du 15 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local - 1^{er} enveloppe,

Vu le mail de l'adjoint aux finances du 2 mars 2016 précisant le contenu des points ayant un impact financier inscrits à l'ordre du jour du prochain CM, adressé à l'ensemble des membres de la commission finances,

Vu l'avis favorable de la commission des Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information en date du 29 février 2016,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtentions du Fonds de soutien à l'investissement public local soit 80% du montant total des travaux pour des projets engagés avant fin 2016,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local afin de réaliser ledit projet tout en limitant la part d'autofinancement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ADOPTER l'avant-projet de travaux de réhabilitation du centre sportif Louise Weiss, pour un montant de 2 083 291,61 euros HT , soit 2 499 949,94 euros TTC

ARTICLE 2 : de PRESENTER un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local,

ARTICLE 3 : de S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- Fonds de soutien à l'investissement public local, pour un montant de 1 395 805,00 euros, soit 67% de l'opération,
- Conseil départemental des Yvelines, pour un montant de 270 000,00 euros, soit 13% du montant de l'opération,
- Autofinancement de la commune, pour un montant de 416 658,32 euros, soit 20% de l'opération

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune,

ARTICLE 5 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

12 f) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour la CREATION d'un TERRAIN MULTISPORTS et d'une AIRE de JEUX et l'IMPLANTATION d'EQUIPEMENTS SPORTIFS sur la COMMUNE
Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé pour l'année 2016 uniquement une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre. L'une de ses enveloppes consacre 500 millions d'euros pour la réalisation grands projets d'investissement comme les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. La région Ile de France a été dotée de 90 890 512,00 d'euros au titre de cette enveloppe.

Monsieur le Maire précise que la circulaire n° 000035 de la préfecture des Yvelines en date du 15 février 2016 ainsi que la circulaire de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 en fixent les critères d'attribution, les modalités de financement, et les conditions de dépôt.

Outre les conditions relatives à la nature du projet, il est précisé que le cofinancement de l'Etat a vocation à soutenir des projets qui peuvent être engagés avant le 31 décembre 2016, dont le plan de financement n'était pas assuré intégralement auparavant.

Concernant les modalités de financement, la loi ne fixe aucun plafond de dépense subventionnable. Le versement de la subvention interviendra par avance à hauteur de 5 % du montant prévisionnel de la subvention. Le versement de l'acompte ne devra pas excéder le total de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet de création d'un terrain multisports et d'une aire de jeux aux Charvaux, ainsi que l'installation d'équipements sportifs sur la commune.

En effet, pour ce quartier d'un habitat dense, qui dispose de peu d'installations de loisirs et sportives extérieures, il est nécessaire de créer un city park et une aire de jeux à l'emplacement de l'ancien plateau sportif vétuste des Charvaux. Ces nouveaux équipements sportifs, créateurs de lien social et de mixité sociale, répondront à une forte demande des jeunes, des adolescents et des enfants. Ils auront aussi vocation à être utilisés par le public scolaire, les centres de loisirs et le service jeunesse.

En outre, la commune souhaite installer des équipements sportifs supplémentaires sur la commune, tables de ping-pong, et un parcours de santé aux Cardinettes en libre accès.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 352 461,19 euros HT. La commune sollicite le cofinancement de l'Etat à hauteur de 281 968,95 euros HT, soit 80% du montant de l'opération.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finance n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

Vu la Circulaire du Premier Ministre n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la préfecture des Yvelines n° 000035 du 15 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local- 1^{er} enveloppe,

Vu le mail de l'adjoint aux finances du 2 mars 2016 précisant le contenu des points ayant un impact financier inscrits à l'ordre du jour du prochain CM, adressé à l'ensemble des membres de la commission finances,

Vu l'avis favorable de la commission des Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information en date du 29 février 2016,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtentions du Fonds de soutien à l'investissement public local soit 80% du montant total des travaux pour des projets engagés avant fin 2016,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local afin de réaliser ledit projet tout en limitant la part d'autofinancement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ADOPTER l'avant-projet de création d'un terrain multisports et d'une aire de jeux aux Charvaux, ainsi que l'installation d'équipements sportifs sur la commune pour un montant de 352 461,19 euros HT, soit 422 888,31 euros TTC,

ARTICLE 2 : de PRESENTER un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local,

ARTICLE 3 : de S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- Fonds de soutien à l'investissement public local, pour un montant de 281 968,95 euros, soit 80% de l'opération,
- Autofinancement de la commune, pour un montant de 70 492,24 euros, soit 20% de l'opération

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune,

ARTICLE 5 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

12 g) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX de MISE en ACCESSIBILITE des EQUIPEMENTS PUBLICS dans le CADRE de l'AD'AP

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé pour l'année 2016 uniquement une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre. L'une de ses enveloppes consacre 500 millions d'euros pour la réalisation grands projets d'investissement comme les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. La région Ile de France a été dotée de 90 890 512,00 d'euros au titre de cette enveloppe.

Monsieur le Maire précise que la circulaire n° 000035 de la préfecture des Yvelines en date du 15 février 2016 ainsi que la circulaire de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 en fixent les critères d'attribution, les modalités de financement, et les conditions de dépôt.

Outre les conditions relatives à la nature du projet, il est précisé que le cofinancement de l'Etat a vocation à soutenir des projets qui peuvent être engagés avant le 31 décembre 2016, dont le plan de financement n'était pas assuré intégralement auparavant.

Concernant les modalités de financement, la loi ne fixe aucun plafond de dépense subventionnable. Le versement de la subvention interviendra par avance à hauteur de 5 % du montant prévisionnel de la subvention. Le versement de l'acompte ne devra pas excéder le total de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet de mise en accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'AD'AP.

En effet, par une délibération du 10 septembre 2015, le Conseil municipal s'est engagé sur la mise en accessibilité des bâtiments communaux, avec un financement et une réalisation échelonnés sur 9ans par période de 3 ans. Considérant l'opportunité du financement proposé dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, et de l'obligation d'engager les travaux de mise aux normes dès l'année 2016, la commune souhaite réaliser les travaux de mise en accessibilité dans l'ensemble des établissements recevant du public, aussi bien les établissements scolaires que les équipements associatifs, sportifs et établissements des services de proximité de la commune.

Le montant prévisionnel de l'opération est aujourd'hui estimé à 1 161 530,00 euros HT. La commune sollicite le cofinancement de l'Etat à hauteur de 929 224,00€, soit 80% du montant de l'opération.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finance n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

Vu la Circulaire du Premier Ministre n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la préfecture des Yvelines n° 000035 du 15 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local- 1^{er} enveloppe,

Vu le mail de l'adjoint aux finances du 2 mars 2016 précisant le contenu des points ayant un impact financier inscrits à l'ordre du jour du prochain CM, adressé à l'ensemble des membres de la commission finances,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information en date du 29 février 2016,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtentions du Fonds de soutien à l'investissement public local soit 80% du montant total des travaux pour des projets engagés avant fin 2016,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local afin de réaliser ledit projet tout en limitant la part d'autofinancement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ADOPTER l'avant-projet de mise en accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'AD'AP, pour un montant de 1 161 530 euros HT, soit 1 393 836 euros TTC,

ARTICLE 2 : de PRESENTER un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local,

ARTICLE 3 : de S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- Fonds de soutien à l'investissement public local, pour un montant de 929 224,00 euros, soit 80% de l'opération,
- Autofinancement de la commune, pour un montant de 232 306 euros soit 20% de l'opération

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune,

ARTICLE 5 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

12 h) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX de DEMOLITION d'un ANCIEN GYMNASSE et de SALLES POLYVALENTES et de CREATION de SALLES de SPORT et ASSOCIATIVES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé pour l'année 2016 uniquement une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre. L'une de ses enveloppes consacre 500 millions d'euros pour la réalisation grands projets d'investissement comme les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et

d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. La région Ile de France a été dotée de 90 890 512,00 d'euros au titre de cette enveloppe.

Monsieur le Maire précise que la circulaire n° 000035 de la préfecture des Yvelines en date du 15 février 2016 ainsi que la circulaire de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 en fixent les critères d'attribution, les modalités de financement, et les conditions de dépôt.

Outre les conditions relatives à la nature du projet, il est précisé que le cofinancement de l'Etat a vocation à soutenir des projets qui peuvent être engagés avant le 31 décembre 2016, dont le plan de financement n'était pas assuré intégralement auparavant.

Concernant les modalités de financement, la loi ne fixe aucun plafond de dépense subventionnable. Le versement de la subvention interviendra par avance à hauteur de 5 % du montant prévisionnel de la subvention. Le versement de l'acompte ne devra pas excéder le total de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet de démolition d'un ancien gymnase et de salles polyvalentes et de création de salles de sport et associatives.

En effet, suite à la fermeture de l'ancien gymnase et des salles polyvalentes Saint-Exupéry devenus obsolètes et hors normes, la commune souhaite démolir ces bâtiments, et utiliser l'espace afin de créer au même emplacement une nouvelle surface sportive pour les élèves du groupe scolaire Saint-Exupéry et pour les jeunes du centre-ville. En plus de cette nouvelle salle de sport, la commune envisage de créer des salles polyvalentes pour l'usage des associations.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 058 731 ,80 euros HT. La commune sollicite le cofinancement de l'Etat à hauteur de 846 985,44 euros , soit 80% du montant de l'opération.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finance n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

Vu la Circulaire du Premier Ministre n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la préfecture des Yvelines n° 000035 du 15 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local- 1^{er} enveloppe,

Vu le mail de l'adjoint aux finances du 2 mars 2016 précisant le contenu des points ayant un impact financier inscrits à l'ordre du jour du prochain CM, adressé à l'ensemble des membres de la commission finances,

Vu l'avis favorable de la commission des Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information en date du 29 février 2016,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtentions du Fonds de soutien à l'investissement public local soit 80% du montant total des travaux pour des projets engagés avant fin 2016,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local afin de réaliser ledit projet tout en limitant la part d'autofinancement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ADOPTER l'avant-projet de travaux de démolition de l'ancien gymnase et des salles polyvalentes Saint-Exupéry, et de création au même emplacement de salles de sport et associatives, pour un montant de 1 058 731,80 euros HT soit 1 270 478,16 euros TTC,

ARTICLE 2 : de PRESENTER un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local,

ARTICLE 3 : de S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- Fonds de soutien à l'investissement public local, pour un montant de 846 985,44 euros, soit 80% de l'opération,
- Autofinancement de la commune, pour un montant de 211 746,36 euros soit 20% de l'opération

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera inscrite au de la commune,

ARTICLE 5 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

12 i) DEMANDE de SUBVENTION – FONDS de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL pour les TRAVAUX de REHABILITATION et de MISE aux NORMES de l'ESPACE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé pour l'année 2016 uniquement une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre. L'une de ses enveloppes consacre 500 millions d'euros pour la réalisation grands projets d'investissement comme les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux

normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. La région Ile de France a été dotée de 90 890 512,00 d'euros au titre de cette enveloppe.

Monsieur le Maire précise que la circulaire n° 000035 de la préfecture des Yvelines en date du 15 février 2016 ainsi que la circulaire de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 en fixent les critères d'attribution, les modalités de financement, et les conditions de dépôt.

Outre les conditions relatives à la nature du projet, il est précisé que le cofinancement de l'Etat a vocation à soutenir des projets qui peuvent être engagés avant le 31 décembre 2016, dont le plan de financement n'était pas assuré intégralement auparavant.

Concernant les modalités de financement, la loi ne fixe aucun plafond de dépense subventionnable. Le versement de la subvention interviendra par avance à hauteur de 5 % du montant prévisionnel de la subvention. Le versement de l'acompte ne devra pas excéder le total de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet de réhabilitation et de mise aux normes de l'Espace Saint Exupéry.

Le projet de travaux sur l'espace Saint Exupéry a pour objectif de rénover la salle Rameau-Béjart qui est une salle de danse et de musique dans l'espace Saint Exupéry. Pour ce faire une rénovation de la toiture terrasse de la salle est nécessaire avec remplacement de la moquette murale vétuste sera également effectué par des matériaux adaptés à une salle de musique et de concert et la réfection du mur amovible sera également réalisé. En complément de ces travaux, des mises en conformités seront également réalisées sur le bâtiment : sécurité incendie, ascenseur. Enfin, des travaux de rénovation de la terrasse de la bibliothèque auront lieu avec reprise du sol et rehausse de la rambarde avec installation d'un portillon, afin d'éviter les intrusions.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 193 413,07 euros HT. La commune sollicite le cofinancement de l'Etat à hauteur de 154 730,46 euros, soit 80% du montant de l'opération.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finance n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

Vu la Circulaire du Premier Ministre n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la préfecture des Yvelines n° 000035 du 15 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu la Circulaire de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2016 sur le fonds de soutien à l'investissement public local- 1^{er} enveloppe,

Vu le mail de l'adjoint aux finances du 2 mars 2016 précisant le contenu des points ayant un impact financier inscrits à l'ordre du jour du prochain CM, adressé à l'ensemble des membres de la commission finances,

Vu l'avis favorable de la commission des Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information en date du 29 février 2016,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtentions du Fonds de soutien à l'investissement public local soit 80% du montant total des travaux pour des projets engagés avant fin 2016,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local afin de réaliser ledit projet tout en limitant la part d'autofinancement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ADOPTER l'avant-projet de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de l'Espace Saint Exupéry pour un montant prévisionnel de 193 413,07 euros HT, soit 232 095,68 euros TTC.

ARTICLE 2 : de PRESENTER un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

ARTICLE 3 : de S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- Fonds de soutien à l'investissement public local, pour un montant de 154 730,46 euros HT, soit 80% de l'opération,
- Autofinancement de la commune, pour un montant de 38 682,61 euros HT soit 20% de l'opération.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 5 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

13 - DECLARATION PREALABLE pour la DEMOLITION et RECONSTRUCTION à l'IDENTIQUE d'une PARTIE du MUR d'ENCEINTE de la MATERNELLE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique que les travaux ont commencé, que la rue est hyper étroite et lorsque le mur a été décaissé pour construire la maternelle, on s'est aperçu que les fondements du mur étaient très légers. Il est possible pour deux raisons qu'il faudra renforcer la semelle du mur et d'autre part les engins qui vont amener les matériaux ont des difficultés à tourner dans cette entrée d'école et en conséquence, il a été vu avec le constructeur pour que

le mur soit éventuellement si besoin, écroulé sur toute sa longueur ou en partie, et il sera ensuite reconstruit sans surcoût à l'identique par le constructeur. Il est donc demandé que dans le cadre de ces travaux de mise aux normes de Saint Exupéry, qu'il sera peut être nécessaire de démonter une partie du mur.

Madame PERROTO fait remarquer qu'il y a une partie qui est démolie. Elle demande quelles sont les pierres par terre.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit de pierres trouvées sous le soubassement qui avaient été mises de côté et également des pierres qui étaient sur la partie basse où il y a l'abri. Il y avait un petit escalier également en pierre et on a gardé toutes les pierres.

Madame PERROTO indique qu'elle est passée et elle a trouvé que c'était bien démolie.

Monsieur MAZAGOL répond que dans ce cas, il a peut-être été démolie cette après-midi.

Madame PERROTO répond que samedi il était déjà démolie.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'il sera reconstruit.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'extension et de mises aux normes de l'école maternelle saint Exupéry, il peut être nécessaire de démonter une partie du mur d'enceinte, ce qui permettrait d'une part un accès aisé des engins de chantier et d'autre part de mettre en œuvre les travaux d'extension du bâtiment existant.

Suite à travaux, la partie d'enceinte en pierre qui serait démontée serait remontée en place à l'identique.

Il convient donc d'adopter cette déclaration préalable avant travaux de démolition et reconstruction à l'identique d'une partie du mur d'enceinte de l'école maternelle saint Exupéry, située rue des écoles.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du lundi 29 février 2016,

Considérant la nécessité d'établir une déclaration préalable avant travaux de démontage et remontage à l'identique d'une partie du mur d'enceinte de l'école maternelle saint Exupéry située rue des écoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'ADOPTER le projet de démontage et de remontage d'une partie du mur d'enceinte de l'accès à l'école maternelle saint Exupéry située rue des Ecoles

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de démolition et de reconstruction à l'identique

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette déclaration préalable.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

14 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de REHABILITATION et d'ETANCHEITE sur la FACADE de l'ESPACE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique que sur la façade de Saint Exupéry, il y a une niche qui est vide actuellement et dans laquelle des fleurs ont été mises pendant des années. On s'est aperçu que l'eau s'est infiltrée dans le mur qui a gonflé. Il est donc proposé de refaire le mur afin qu'il ne s'écroule pas.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité d'enlever le rebord présent au niveau de la niche inférieure présente en façade principale de l'espace Saint Exupéry. En effet, à la construction du bâtiment St Exupéry il y avait à l'intérieur de cette niche un banc pour les écoliers de l'école. A la modification de la destination du bâtiment, et suite à la disparition de la clôture de l'école, un rebord a été construit pour créer une jardinière.

L'étanchéité de la dalle supportant la jardinière n'étant plus efficace l'évacuation des eaux ne se faisait plus normalement. Ces eaux s'infiltrèrent dans le sous bassement du bâtiment détériorant ainsi le bas de la façade.

Aujourd'hui il est urgent et nécessaire de réaliser les travaux d'étanchéité de cette niche afin de préserver le mur de la façade.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier relatif aux travaux est consultable au service direction générale (DG) en mairie principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 29 février 2016.

Considérant la nécessité des travaux d'enlèvement du rebord de la niche de l'espace Saint Exupéry,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er: D'ADOPTER le projet de travaux d'enlèvement du rebord de la niche de l'espace Saint Exupéry.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

15 - DEMANDE de CERTIFICATS d'ECONOMIE d'ENERGIE par l'INTERMEDIAIRE du SYNDICAT d'ENERGIE des YVELINES

Rapporteur : Monsieur ANNE, Conseiller Municipal délégué aux marchés publics et interface Services Techniques,

Monsieur ANNE indique qu'il s'agit de passer une convention avec le Syndicat d'Energie des Yvelines afin qu'il se substitue à la ville pour l'établissement et le suivi du dossier qui concerne les Oursons auprès du pôle national des certificats d'économie d'énergie. L'objectif étant bien entendu le versement du produit à la ville d'Andrésy, moins les frais de gestion. Il précise qu'il faut corriger le taux dans la délibération et dans la convention, car il ne s'agit pas de 7 % mais de 10 % de frais de gestion retenus par le SEY.

Monsieur DAREAU indique que lors du vote des travaux de rénovation des Oursons, le groupe AER n'était pas élu ; Il demande s'il y a eu des travaux de rénovation en plus des travaux d'agrandissement de la partie neuve.

Monsieur ANNE confirme que toute la partie ancienne a été rénovée, tant au niveau de la toiture que des murs.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) propose une convention de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) avec la ville afin de valoriser les travaux qui ont eu lieu sur la structure multi-accueil « les Oursons ». Ces travaux ont été réceptionnés en juillet 2015 et sont donc éligibles à ce titre.

Le dispositif des CEE a été créé par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétiques. Les collectivités, maîtres d'ouvrage d'opérations d'économies d'énergies peuvent déposer auprès du pôle national des CEE des demandes de certificats. Une fois attribués, les CEE sont revendables aux fournisseurs d'énergies.

Dans ce cadre, le SEY propose à la ville de se substituer à elle pour les modalités d'établissement du dossier et de suivi auprès du pôle national du CEE. L'objectif étant le versement du produit des CEE à la commune d'Andrésey.

Par ailleurs, lorsque les Certificats d'Economie d'Energie sont attribués, le Syndicat procède à leur vente et reverse à la ville moins déduction faite des frais de gestion du Syndicat fixé à 10 % des produits de la vente.

Il convient donc d'adopter cette convention afin de permettre au SEY de mettre en œuvre toute disposition permettant d'obtenir pour la ville des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du lundi 29 février 2016,

Vu le mail de l'adjoint aux finances du 2 mars 2016 précisant le contenu des points ayant un impact financier inscrits à l'ordre du jour du prochain CM, adressé à l'ensemble des membres de la commission finances,

Vu la délibération du SEY du 18 avril 2013 permettant le regroupement de demandes de CEE pour les communes adhérentes,

Considérant la nécessité d'établir une convention avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) pour obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ADOPTER la convention avec le SEY pour l'octroi de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention et à son aboutissement.

16 – SIGNATURE d'une CONVENTION entre ERDF et la COMMUNE d'ANDRESY pour l'EFFACEMENT des TAGS sur des BATIMENTS OUVRAGES CONTENANT du MATERIEL ERDF

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique qu'à chaque fois que la ville subi un tag, le nécessaire est fait pour l'enlever. Depuis quelques mois, les murs ne sont plus les principaux lieux de tags, mais les postes ERDF. Ces biens n'appartiennent pas à la ville. Il a été demandé à ERDF de bien vouloir aider la ville ou participer au « détagage » des postes ERDF. Il a été proposé un partenariat à ERDF pour que quelques postes soient détagués, et il a même été proposé pour certains postes de faire des tags artistiques. La ville participerait à hauteur de 500 € et si on arrive à trouver un artiste qui veut bien faire une fresque, on leur a proposé de participer à la réalisation de cette fresque à hauteur de 1000 €. On s'est aperçu que lorsque l'on faisait des fresques, les tagueurs ne viennent pas salir ce qui a été fait.

Madame MENIN indique qu'elle trouve cela très bien, mais comme on leur demande cela, elle souhaite également savoir si on pouvait leur demander la fermeture réelle des postes ERDF, car c'est très dangereux.

Monsieur MAZAGOL confirme que cela a été demandé. Il précise que dans le cadre de cette signature de convention, il a été demandé à ce qu'il y ait une sensibilisation aux risques électriques et sur les prérequis nécessaires aux interventions à proximité des ouvrages du réseau électrique. On veut vraiment qu'il y ait une formation complémentaire.

Monsieur WASTL demande pour qui est la formation sensibilisation aux risques électriques, pour l'ESAT, pour les tagueurs, pour les collégiens ?

Monsieur MAZAGOL répond pour tous les gens qui interviennent sur ces postes et l'ESAT.

Monsieur FROT indique qu'il y a une phrase qu'il n'a pas bien comprise. Il s'agit de « le chantier de nettoyage et de détagage sera engagé dès que possible et réalisé en mars 2016 » et si ce n'est pas possible de démarrer en mars, ce sera fini en mars quand même, il demande comment cela marche.

Monsieur MAZAGOL répond que cela va être réalisé au plus vite.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de maintenir, un cadre de vie agréable sur la commune, les services de la ville sont engagés depuis de nombreuses années dans l'effacement des tags et graffitis réalisés sur le mobilier urbain ou les bâtiments privés ou publics dans les meilleurs délais.

Nous constatons depuis quelques mois une recrudescence des tags et graffitis sur les postes de transformations électriques. Aussi en accord avec la direction d'Electricité Réseau de

France, il convient de mettre en place une action rapide et réactive afin d'effacer les tags et signatures qui sont effectués sur le mobilier urbain de la commune et en particulier sur les postes de transformation électrique ERDF.

A ce titre, nous avons proposé à la société ERDF, de signer une convention afin que cette société s'engage auprès de la commune d'Andrésy à participer financièrement à l'effacement des tags faits sur les postes de transformation électrique. La Société ERDF organisera avec les services de la ville des sessions de sensibilisation aux risques électriques et sur les pré-requis nécessaire aux interventions à proximité des ouvrages du réseau électriques.

Dans ce partenariat, la commune d'Andrésy a proposé que ces opérations de détagage soient réalisées par l'E.S.A.T. Gustave Eiffel, ZA Les Gaudines 10, rue Gustave Eiffel 78570 ANDRESY. Dans le cadre de sa politique sociétale, ERDF prendra à sa charge, dans le cadre de cette convention et dans la limite de 500 € sur l'ensemble de l'année 2016, le nettoyage et le détagage d'un poste indiqué par la ville.

Cette somme pourra être abondée et portée à 1 000€ en cas de réalisation d'une fresque artistique sur un poste choisi conjointement entre la ville et ERDF.

Le chantier de nettoyage et de détagage sera engagé dès que possible et réalisé en mars 2016. Cette convention ne pourra être reconduite tacitement les années ultérieures et toutes nouvelles opérations devront faire l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 29 février 2016.

Considérant la nécessité de maintenir un cadre de vie agréable sur la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER cette convention entre ERDF et la commune.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 25.

Andrésy Mag

Madame MUNERET indique qu'elle voulait réagir suite à la tribune d'Andrésy magazine du mois de mars 2016 et donne lecture de sa déclaration :

« Monsieur le Maire,

Afin de clore un sujet qui n'aurait pas dû être polémique et qui, à mon avis, ne l'est qu'à Andrésy, je vais revenir sur vos propos de la tribune du dernier « Andresymag ».

Nous avons été étonnés par toute la haine qui transpire de cet écrit. On sent monter celle-ci au fur et à mesure du papier : cela démarre par « il est bien naturel que les groupes de l'opposition s'opposent » puis cela devient « des affirmations fallacieuses des présentations tronquées »

En milieu de texte, on en est à « Le conseiller d'opposition accusateur » avec un C majuscule et alors l'apothéose, dans le dernier paragraphe, » ce conseiller municipal que les scrupules n'ont jamais étouffés... » et on termine par « Mais chacun a l'éthique personnelle qu'il veut...ou qu'il peut »

Waouh ! mais quel déferlement de rancœur contre monsieur Alexis Bakonyi !

Je ne peux accepter en qualité de représentante d'Andrésy dynamique que vous vous adressiez à un élu de notre groupe comme à tout citoyen d'ailleurs, quel qu'il soit, avec une telle malveillance.

Non seulement Alexis a été particulièrement poli, lors de son intervention et a exprimé sa demande calmement mais en plus il n'a pas tenu des propos fallacieux mais complètement exacts :

Il vous a demandé de reporter la délibération afin de reprendre les discussions avec le FC ANDRESY qui n'était pas d'accord avec la proposition faite par la ville.

A aucun moment, il n'a dit que la commission ne l'avait pas informé mais qu'elle ne lui avait pas donné toutes les informations.

En outre, le FC Andrésy avait bien envoyé un mail, il y a 6 mois, le 30 septembre 2015 à la direction des sports à 8 h 33, demandant de s'associer à la ville pour organiser la retransmission des matchs à Julien Green. A ce moment-là, il a été répondu que ce ne serait pas possible avant la demi-finale. Le FC Andrésy en a pris acte, sans discussion aucune.

C'est seulement en janvier que la mairie a repris contact avec le club pour lui exposer le projet monté par la ville en lui demandant d'y participer au même titre que les 23 autres associations de la ville. Le problème soulevé est donc bien le fait de ne pas faire un seul et unique partenariat avec le football club de la commune pour un événement footballistique.

En effet, pour les autres compétitions ici ou ailleurs : volley, gymnastique, twirling : on sait parfaitement que les stands de vente de maillots ou buvette sont tenus par le sport de référence

et on n'a jamais vu le ping-pong ou le foot tenir des stands lors des manifestations liées à ces sports.

Donc la seule chose demandée par Monsieur Bakonyi, lors du précédent conseil, était que la ville monte un partenariat privilégié avec le FC Andrésy et qu'en attendant on reporte la délibération ou qu'éventuellement on la modifie en rajoutant la possibilité de tenir la buvette par le football club d'Andrésy.

Or, en recevant la lettre que vous m'avez adressée en copie de celle adressée à Monsieur Muneret et Bakonyi, je comprends que vous n'avez pas compris. Malgré cela, le FC et le service des sports ont repris leurs échanges, on verra le résultat mais nous trouvons dommageable, alors qu'il n'y avait aucun mensonge de diffamer ainsi un élu d'Andrésy Dynamique.

Je vous rappelle Monsieur le Maire que selon les articles 23,29,31 et 32 de la loi du 29 juillet 1881, au vu des écrits de cette tribune, vous pouvez être déclaré coupable de délit de diffamation publique envers un citoyen ayant un mandat public même si vous ne le nommez pas clairement car on peut aisément savoir que c'est lui qui est visé.

Enfin, vous-même qui donnez des leçons sur la « vraie » vérité, vous laissez entendre que ce serait un élu d'Andrésy Dynamique qui aurait lié ce dysfonctionnement au fait que le président était mon mari. Or, c'est Monsieur WASTL qui l'a évoqué ; c'est d'ailleurs page 46 du procès-verbal de ce même conseil. Or, je ne pense pas qu'il fasse partie d'Andrésy dynamique en tout cas pour le moment.

Je clos ce sujet mais je souhaitais simplement par ce mot faire remarquer à l'ensemble des membres du conseil à quel point cette agressivité, cette malveillance, cette rancœur (je ne sais comment l'appeler) était inutile.

Et parce que « la démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité. » comme disait Albert Camus, je souhaite que vous en teniez compte, parce que je trouve inadmissible que dans une tribune des propos soient tenus comme ça contre un élu qui a simplement exposé un dysfonctionnement à un moment donné ».

Monsieur RIBAUT – Maire précise que Madame MUNERET n'était pas là. Les affirmations qui ont été portées étaient des affirmations qui ont été vérifiées derrière et il a tendance à croire largement autant les services eux-mêmes, si ce n'est les Elus. Madame POL n'est pas là pour des raisons que les Elus connaissent, mais qui avait l'intention de s'exprimer d'ailleurs ce soir. Elle voulait le faire car effectivement elle n'a pas du tout apprécié d'être mise en cause elle aussi à travers ce qu'elle a dit et ce qui a été dit à la Commission des Sports. Il a tendance à croire aussi d'autres Elus, il a tendance à croire aussi les Services et surtout les Services qu'effectivement il n'y avait pas eu de demande du football, ce en quoi on verra si cela remet en cause la parole des services et on en tiendra compte. Il a fait un écrit qui est clair sur l'analyse qu'il a pu en faire. Sur le moment même il n'a pas pris position, car il ne savait pas. La seule position qu'il a pu prendre c'est qu'il fallait voter la mise en place d'une demande de subvention pour ce programme euro 2016 avec la Jeunesse et que toutes les Associations y participaient. Bien entendu le foot s'il voulait organiser et il trouve cela légitime, des retransmissions à Julien GREEN avec ce qui va avec, l'organisation et les buvettes et autres, cela lui paraissait complètement légitime. C'est dommage peut être que Monsieur BAKONYI pour le citer et parce que c'était lui qui effectivement est intervenu, soit intervenu de cette manière-là, peut-être pas en connaissance

de cause comme il le fallait, et que depuis on n'a toujours pas cette information. Il y a eu une sacrée recherche d'information, à la fois il comprenait l'intervention, à la fois il comprenait l'intervention de Madame POL et il trouvait qu'il fallait faire une enquête. Il a fait l'enquête. Le fait que le responsable du foot soit quelqu'un de proche d'André Dynamique n'est pas le sujet.

Madame MUNERET indique que les propos tenus dans la tribune l'ont choquée. On est là pour discuter.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la ville a été sérieusement mise en cause. Les propos étaient : « le football vous n'en voulez pas, vous n'avez pas répondu à ses écrits. De toute façon vous n'en voulez pas, etc... ». Ce n'est pas du tout ce qu'il pense. Cela l'a mis un peu en colère.

Madame MUNERET indique que lorsque l'on reprend le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 février 2016, on voit clairement les propos qui ont été tenus.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que sa réponse est celle-là.

Monsieur WASTL confirme que la tribune de Monsieur le Maire est très violente et il pense qu'il faut être irréprochable pour écrire ce genre de tribune. Or, le problème est que dans cette tribune, il y a effectivement une erreur puisque Monsieur le Maire affirme que c'est ce même élu d'André Dynamique qui se serait permis de rappeler en Conseil Municipal que le Président du Club de Football est le mari. Il a posé la question en Conseil Municipal en espérant qu'il n'y avait pas de lien. Indépendamment des échanges, il peut affirmer et il a eu l'occasion de parler avec le Service Sports et le Service Sports a confirmé qu'il était au courant de ce courriel. C'est tout ce qu'il a à dire.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que l'on en reparlera. Cela sera la parole de Monsieur WASTL contre le Service Sports.

Madame MUNERET précise qu'elle parlait de la tribune et pas du Conseil.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'à la base c'est quand même ce que l'on vient de dire là, c'est quand même la vérité et il veut la savoir et il l'aura, parce qu'il veut savoir ce qui s'est passé et si vraiment le foot avait écrit et qu'il avait la réponse, etc...

Monsieur BAKONYI indique que lorsqu'il a lu cette tribune, il est tombé de l'armoire, car franchement pour une simple question de partenariat avec un Club de football, se retrouver avec des attaques infondées d'un Conseil Municipal que les scrupules n'ont jamais étouffés, Monsieur le Maire quand on a travaillé cinq ans à la mairie d'André aux côtés du Maire, il y a quand même des vérités qui sont un peu difficiles à entendre surtout de la part du Maire, car franchement si lui n'a jamais eu de scrupules quand il a travaillé avec le Maire, si cela est la vérité, vraiment c'est sûr qu'il y a un problème. Ensuite quand Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas dit dans sa tribune qu'il a dit que c'était un rapport entre Monsieur et Madame MUNERET, la phrase est quand même claire « Un Conseiller Municipal du groupe André Dynamique a cru bon de se distinguer en reprochant au Maire et à sa majorité d'avoir tenu le Football Club d'André à l'écart du projet municipal euro 2016 en n'ayant jamais répondu à sa demande de participation à cet événement », là-dessus il ne contredit pas « sous entendant même que cela peut être dû au fait que le Président du FC André se trouve être le conjoint de la chef de file du groupe André Dynamique ». Il n'a jamais tenu ces

propos et c'est Lionel WASTL qui les a tenus. Il souhaite que dans la prochaine tribune d'Andrésy au Cœur de l'Action, il y ait un démenti sur cette phrase.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il verra ce qu'il fera.

Monsieur BAKONYI indique que si c'est lui qui n'a pas de scrupules, il espère que Monsieur le Maire n'aura pas de scrupules à rétablir la vérité.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute tout comme il n'aura pas de scrupules à dire qui a dit la vérité.

Monsieur BAKONYI ajoute que la réception du courrier du Président du Club de Football ne pouvait pas intervenir le 14 février 2016, parce que c'était un dimanche le jour de la Saint Valentin, on sait que Monsieur FAIST fait partie des effectifs de la Poste, mais franchement il est très fort.

Mise aux normes accessibilité pour les commerces

Monsieur MARTZ indique qu'en discutant avec les Commerçants, il y a beaucoup de commerçants qui ont fait des demandes d'accessibilité en tout cas des demandes d'aide, d'appui, de mise aux normes pour l'accessibilité au niveau des personnes à mobilité réduite. Il demande si par rapport aux différentes demandes faites, et plus particulièrement au refus qui ont été apportés. La grosse problématique des commerçants aujourd'hui, c'est qu'il y a beaucoup de demandes, il y a beaucoup de refus, pas beaucoup d'explications et il pense que les commerçants de la ville ont besoin d'être aidés. Quelle est l'aide que l'on pourrait apporter, que la ville pourrait apporter, sur les commerces c'est important, mais aussi sur le montage des dossiers, avec comment amener un dossier « propre » de façon à ce qu'il puisse passer et éventuellement comment ces commerçants peuvent être accompagnés financièrement et peuvent être aidés si c'est possible, s'il y a des pistes de réflexion, en tout cas, leur faire un dossier complet pour les accompagner sur la mise aux normes.

Madame HENRIET indique que le Service Urbanisme conjointement avec le Service Economie Locale avaient préparé un dossier qui a été envoyé à tous les commerçants d'Andrésy avec toute la procédure et la possibilité pour les commerçants de se rendre au Service Urbanisme pour avoir des aides sur le sujet. Elle ne sait pas comment cela a été géré au Service Economie Locale.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les commerçants ont eu un dossier pour leur expliquer les Services de la Préfecture concernés, les différentes aides que les commerçants peuvent avoir. Les commerçants ont eu des dossiers très complets.

Madame LABOUREY indique au 2^{ème} trimestre 2015, un courrier a été envoyé à tous les commerces et entreprises de la ville pour expliquer les modalités, les sites à regarder et une proposition de rencontre des Services de la Ville Urbanisme et Economie Locale. Les services de la ville ont rencontré une dizaine de commerçants. Des dossiers ont été montés. Quelques commerçants n'ont pas posé de questions. Un deuxième courrier entre octobre et novembre 2015 a été envoyé pour préciser tout cela et il y avait une demande pour tous les commerçants de faire une copie de leurs dossiers envoyés en Préfecture pour la Mairie. 1/3 ont fait une copie pour la Mairie, les autres les ont envoyés directement en Préfecture. Il y a eu un certain nombre de refus, parce que la législation a changé entre le moment où les commerçants ont monté leur dossier et aujourd'hui. Pour les dossiers qui ont

été refusés, les commerçants ont été voir les services de la ville et sont en train de remonter des dossiers. Certains commerçants sont propriétaires, d'autres sont locataires et les questions sur le paiement des travaux sont différentes si les commerçants sont propriétaires des murs ou pas. Tout cela a été mis en œuvre avec un certain nombre de commerçants. Maintenant au niveau des financements, certains ont demandé des dérogations pour reculer la date, mais c'est très long. Tous les commerçants ont reçu au moins deux courriers. Ils les ont ouverts ou pas. Ils ont contacté les Services de la ville ou pas, mais ils ont tous reçu deux courriers.

Monsieur MARTZ remercie pour ces informations. Il indique qu'il a eu l'occasion de voir deux dossiers qui avaient été refusés par l'urbanisme concernant les Déclarations Préalables liées à l'accessibilité. Il faut voir comment on pourrait le remonter de façon à ce que cela puisse avancer, car aujourd'hui, les commerçants sont plein de bonne volonté, la seule problématique est qu'ils ne sont pas des administratifs pour beaucoup et se sont des dossiers compliqués et donc c'est le rôle de la ville d'essayer d'accompagner les commerçants sur ce sujet-là. C'était plutôt par rapport à cela sur les refus qui ont été reçus au niveau des demandes de déclaration. Il serait peut être intéressant de reprendre depuis le mois de janvier ceux qui ont été refusés.

Madame HENRIET confirme que pour les deux derniers, ceux-ci ont été appelés par les Services de la ville.

Grand Paris Seine et Oise

Monsieur WASTL demande à propos des Attributions de Compensation versées par la ville d'Andrézy et en raison des transferts de compétence et des charges, Andrézy va être obligée de verser 572 000 € à Grand Paris Seine et Oise à minima. Il demande comment on peut expliquer que cette Attribution de Compensation a doublé.

Monsieur FAIST répond qu'il pense avoir déjà répondu quand on a délibéré sur l'attribution de compensation et que Monsieur MARTZ avait posé la question sur laquelle il avait déjà répondu. En l'occurrence c'est parce que la compétence Services d'Incendie et de Secours a été transférée à la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016. La notification de ce que la ville payait au SDIS a été ajoutée à l'Attribution de Compensation provisoire sur les autres compétences et donc c'est strictement identique à l'attribution de compensation provisoire de l'ex CA2RS plus la notification du SDIS à la commune d'Andrézy.

Monsieur WASTL demande si c'est doublé.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit de l'Attribution de Compensation provisoire de la Communauté d'Agglomération de fin d'année de la CA 2015 pour l'année 2016, plus la contribution 2016 d'Andrézy au SDIS. Andrézy l'aurait payée de toute façon. Le seul intérêt de ce transfert de la partie SDIS c'est que dorénavant elle sera figée à son montant notifié pour 2016 et si elle augmente ce sera la Communauté Urbaine qui prendra toutes les augmentations à venir. Tant que l'on est dans la Communauté Urbaine et tant que l'on n'augmente pas les Attributions de Compensation pour une raison ou pour une autre, la contribution au SDIS au lieu d'être révisée tous les ans, sera intégrée dans l'Attribution de Compensation. C'est ça la différence.

Création du parc urbain sur l'Ile Nancy.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'on devrait dire parc naturel plutôt qu'urbain.

Monsieur WASTL répond que cela se dit parc naturel urbain.

Monsieur WASTL indique que Monsieur MAZAGOL n'était pas là, la dernière fois et on a beaucoup parlé de lui, et notamment de ses exploits médiatiques. Monsieur le Maire n'a pas pu répondre à une de ses interrogations. Monsieur MAZAGOL a annoncé dans la presse que les habitants donnaient des leçons alors qu'ils n'hésitaient pas à jeter 10 m³ de tuiles dans la Seine. Il demande si Monsieur MAZAGOL a des preuves de ses affirmations.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il a des preuves de ses affirmations, il suffit d'aller sur l'Ile. VNF va mettre au jour ces dires et va condamner les personnes qui ont jeté ces déchets.

Monsieur WASTL demande si Monsieur MAZAGOL a la preuve que ce sont des personnes qui habitent sur l'Ile qui ont jeté les tuiles.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'a pas à apporter de preuves.

Monsieur WASTL indique que c'est ce qu'a affirmé Monsieur MAZAGOL.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est VNF qui va apporter les preuves nécessaires à ce qu'il a dit.

Monsieur WASTL demande un point sur les travaux à ce jour.

Monsieur MAZAGOL répond que les travaux avancent normalement et conformément au planning fait. Aujourd'hui la plaine humide est quasiment terminée. On va commencer demain les plantations des arbres fruitiers et du verger dans sa totalité. L'ensemble des arbres sont sur l'île. Ils seront plantés demain. Ils ont été repérés et ils sont mis en place. L'ensemble des cheminements est maintenant tracé et vont être réalisés avec le platelage qui est quasiment terminé au niveau de sa structure. Maintenant ce qui va être fait c'est la couverture du platelage. Le bois est arrivé, il n'y a plus qu'à le poser. Le platelage haut est également terminé. Il reste les escaliers à faire pour accéder à ce platelage haut, mais sinon tout est en place pour avancer tel qu'on l'avait dit dans le planning.

Monsieur WASTL demande le type des arbres fruitiers.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a des pommiers, des cognassiers, il y a 5 essences différentes.

Monsieur WASTL demande si la ville a obtenu les autorisations pour les forages.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative.

Monsieur WASTL demande s'il y a quelque chose de prévu pour les travaux, car on va bientôt arriver dans les périodes de nidification des oiseaux.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est pour cela que tout ce qui était mise en sécurité et autres sont terminées. Il n'y a plus de branches à couper ou de choses comme cela.

5^{ème} anniversaire de l'accident de FUKUSHIMA

Monsieur DAREAU confirme que le sujet est en lien avec les Andrésiens. Cette déclaration est en parallèle avec le sinistre événement du 5^{ème} anniversaire de l'accident nucléaire de FUKUSHIMA et il en donne lecture :

« Que ce produirait-il si un accident majeur survenait sur une des centrales normandes ou à Nogent sur Seine, centrales qui rappelons-le atteignent progressivement leur limite d'âge et deviennent potentiellement dangereuses. Poser cette question n'est pas une simple vue de l'esprit puisque Monsieur Pierre-Franck CHEVET – Directeur de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) la pose lui-même dans une interview qu'il a donnée récemment au journal Libération du 03 mars 2016. Je cite « il faut imaginer qu'un accident de type FUKUSHIMA puisse survenir en Europe ». En quelques heures des millions de personnes vivant entre Paris et Londres seraient contaminées. En effet, que se passerait-il si un train chargé de déchets radioactifs circulant sur le réseau ferré francilien entre autres gare de triage d'Achères comme c'est le cas, venait à dérailler à proximité de nos villes. Comme on l'a vu, la gestion calamiteuse de l'accident de FUKUSHIMA laisse mal augurer de l'attitude des pouvoirs publics, surtout lorsque l'on sait que le manque de transparence et d'information sont la règle en ce qui concerne le nucléaire ».

Monsieur DAREAU demande si les pouvoirs publics sont prêts à faire face dans notre région à un accident nucléaire et plus précisément, les pouvoirs publics locaux ont-ils des réponses à donner aux questions suivantes : Y-a-t-il des réserves d'iodure de potassium suffisantes qui pourraient être distribuées aux milliers d'Andrésiens en quelques heures ? Où sont-elles stockées ? Qui les distribuera et comment ? Y-at-il un plan d'évacuation des Andrésiens si une des Centrales explose ? Comment se fera l'exode où se rendront les Andrésiens évacués et pour combien de temps ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la ville suit les plans communaux de sauvegarde de la Préfecture.

Monsieur DAREAU demande s'il aura une réponse via le magazine de la ville ou via le prochain Conseil Municipal.

Madame MUNERET répond que le PCS et le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) sont consultables par la population. Elle demande si ces documents sont consultables en Direction Générale ou aux Services Techniques de la Ville.

Monsieur MAZAGOL répond qu'un groupe PCS va se réunir dans les prochains jours avec les Services de l'Etat. Tous ces points seront à regarder.

Madame ALAVI indique que concernant les écoles, il y a eu le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), on a vu ses limites, c'était le but de l'exercice, mais cela n'a jamais été mis en place sur les périodes du périscolaire. Elle demande s'il est envisagé de faire un exercice et demande quand.

Monsieur DAREAU demande qui est « on » quand Monsieur MAZAGOL dit que l'on va mettre en place un groupe. Il demande s'il s'agit des citoyens, des associations.

Monsieur MAZAGOL répond que ce premier groupe de travail se réunira le 24 mars et il va permettre de monter les groupes de réflexion à savoir comment ils seront composés, comment ils seront organisés, etc... La première réunion sera composée principalement d'élus et ensuite elle sera élargie pour mettre des Andrésiens, des Associations et d'autres personnes.

Monsieur BAKONYI demande si l'on s'oriente sur la rédaction du PCS et du DICRIM.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur DAREAU demande de quelle manière les Elus seront informés.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y aura une instance particulière qui sera dédiée à ce PCS.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il y a plein de volets sécurité, il y a celui-là, mais également les inondations.

Fermeture du Square Jean-Jacques PEYRE cette après-midi

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il a été contacté par un Andrézien qui s'étonne de la fermeture du square Jean-Jacques PEYRE cette après-midi. Il demande ce qui s'est passé.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a peut-être eu une opération de remise à niveau d'un jeu, mais il n'a pas l'information. Il va se renseigner.

Déclaration de Monsieur MAZAGOL

Monsieur MAZAGOL donne lecture de sa déclaration :

« Je souhaite remercier tous ceux qui lors du dernier Conseil Municipal et qui actuellement sur les réseaux sociaux clament partout mon incompetence. Je voulais surtout saluer leur courage pour porter ces attaques alors que j'étais hospitalisé et que je ne pouvais pas leur répondre. Je voulais aussi reconnaître la compétence de ceux qui me traitent d'incompétent, chacun son tour, quand certains annoncent que la passerelle sur l'Oise va être mise du côté de la Seine alors que depuis des mois et des années tous les plans montrent que cette passerelle est mise du côté de l'Oise et pas du côté Seine, mais ça c'est les gens qui sont très compétents et qui me trouvent incompétent. Je voulais aussi mettre en valeur le discernement de certains quand un journal annonce des informations comme une information que l'on n'aurait même pas dû prendre puisque c'est une petite coquille du journal où on annonçait que 150 places du parking de la gare allaient être dédiées à la SNCF. Je dis des bêtises, cela m'arrive comme à tout le monde, mais pas aussi grosse que celle-ci, mais ce n'est pas grave, il y avait d'autres points dans cet article qui étaient un peu incompréhensibles et je pense que si on n'avait pas voulu faire des attaques bêtes et méchantes, on aurait pu faire la part des choses de façon facile. Mais avec le soutien de tous mes collègues et de Monsieur le Maire je vous dis pour tous ceux qui disent que je suis incompétent que je vais poursuivre et intensifier mes missions en tâchant d'être au-dessus du niveau de la compétence de ceux qui me disent incompétent. Pour ce faire, je pense que je n'aurai pas beaucoup de difficultés. Merci encore de votre soutien, mais surtout celui de nombreux Andrésiens qui nous remercient du travail que nous accomplissons pour eux et surtout moi, je voudrais remercier les Services Techniques qui font un travail extraordinaire vu le nombre de personnes qui travaillent dans ce service et qui sont

partout et qui notamment au vu des dossiers présentés précédemment ont en 15 jours présentés des dossiers pour 9 projets et il espère bien que l'on aura une grande partie de ces projets pour pouvoir réaliser très rapidement ces projets ».

Monsieur WASTL indique que lorsqu'un Elu a une responsabilité politique et c'est le cas de Monsieur MAZAGOL qui a des indemnités, et bien il faut accepter la critique et surtout il pense qu'il faut faire attention à ce que l'on peut dire dans la presse. Il précise que Monsieur MAZAGOL a même mis en porte-à-faux Monsieur le Maire qui est quand même le responsable de la ville, en tenant des propos totalement incohérents. Il y a peut-être des coquilles, mais il y a aussi des erreurs. Il pense que la réaction de Monsieur MAZAGOL est indigne d'un Maire-Adjoint. Quant aux problèmes de santé de Monsieur MAZAGOL, il ne pouvait pas savoir au moment où il a publié des articles qu'il avait des problèmes de santé. Il a réagi en tant qu'élu et il attaquait effectivement les propos tenus par un Maire-Adjoint d'Andrézy.

Monsieur MAZAGOL indique qu'il n'a pas cité Monsieur WASTL dans ce qu'il vient de dire. Monsieur WASTL s'est reconnu tout seul.

La séance est levée à 00 h 00.

Andrézy, le 12 avril 2016

Le Maire,



Hugues RIBAUT